



PARAIT LE DIMANCHE

LE NUMÉRO : 1 FRANC

LA REVUE NOIRE

Organe bi-mensuel des Industries de la Houille et du Fer

MÉDAILLE
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE
DE 1900

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE
E. LEFÈVRE
Ingénieur civil

MÉDAILLE
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE
DE 1900

DIRECTION ET ADMINISTRATION : 33, RUE MEUREIN, LILLE

4^e Année. - N° III.

ABONNEMENTS :
France..... 20 francs par an.
Union postale..... 25

11 Novembre 1901.

Les Abonnements et les Annonces sont payables d'avance et continuent sauf avis contraire.

Société des Etab^{ts} POSTEL-VINAY

Société anonyme, Capital: 3,000,000 de francs

PARIS * 219, Rue de Vaugirard (Usine : 41, Rue des Volontaires) * PARIS

EXPOSITIONS UNIVERSELLES 1889 & 1900 : MEMBRE DU JURY, HORS CONCOURS

DYNAMOS & MOTEURS DE 1/2 A 1500 CHEVAUX

A COURANTS CONTINUS & ALTERNATIFS SIMPLES OU POLYPHASÉS

MOTEURS FERMÉS, complètement à l'abri de l'eau, des acides, huiles, poussières, etc.

POMPES & VENTILATEURS ÉLECTRIQUES, GRUES, TREUILS, PONTS ROULANTS, MONTE-CHARGES, ASCENSEURS ÉLECTRIQUES

120,000 Chevaux livrés depuis quatre ans, pour le Transport de force, l'Éclairage et la Traction électriques

ATELIERS SPÉCIAUX POUR LA CONSTRUCTION DU MATÉRIEL THOMSON-HOUSTON, ADOPTÉ DANS LES VILLES DE PARIS, LYON, MARSEILLE, BORDEAUX, LE RAINCY, VERSAILLES, ROUBAIX, TOURCOING, LE HAVRE, ROUEN, ALGER, MONACO, AMIENS, LAON, BOULOGNE-SUR-MER, ETC.

RÉFÉRENCES NOMBREUSES & IMPORTANTES DANS LE NORD DE LA FRANCE

DOREZ, ingénieur à Roubaix, Agent général du Nord de la France.

(10)

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES

Pompes Worthington

BREVETÉES S. G. D. G.

GRAND PRIX
Exposition Universelle Paris 1889

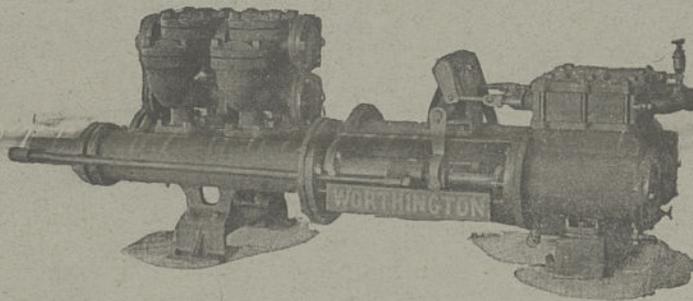
WORTHINGTON



Marque déposée

SIÈGE SOCIAL :

43, Rue Lafayette, PARIS



2 Grands Prix
2 Médailles d'Or, Paris 1900

150,000 POMPES WORTHINGTON
EN SERVICE

Prix, Catalogues, Dessins et Devis sur demande

SUCCURSALE :

12, Bard du Nord, BRUXELLES (22)

FONDERIES & ATELIERS DE CONSTRUCTION

PARIS A. PIAT et ses Fils SOISSONS

TRANSMISSIONS · POULIES · ENGRENAGES

ELÉVATEURS, TRANSPORTEURS pour charbons, briquettes, coke.

POMPES, VENTILATEURS

Succursale: 59, RUE DE LA FOSSE-AUX-CHÊNES, ROUBAIX (12)

FONDERIE DE FER

POUR PIÈCES DE TOUS POIDS & TOUTES DIMENSIONS

SPÉCIALITÉ DE PIÈCES MÉCANIQUES

S^{té} A^{me} des Fonderies DUROT-BINAULD

LA MADELEINE-LEZ-LILLE (Nord) (8)

LILLE, IMP. G. DUBAR ET C^{ie}.

MANUFACTURE D'APPAREILS ÉLECTRIQUES

J.A. GENTEUR, 77, Rue Charlot, PARIS

TÉLÉPHONE
100.31

IRIS - LILLIAD - Université Lille

TÉLÉPHONE
100.31

(85)

TH. DUPUY & FILS, Constructeurs, 22, Rue des Petits-Hôtels, PARIS

MACHINES A BRIQUETTES PLEINES & PERFORÉES

MACHINES A BOULETS OVOIDES

Installations complètes d'Usines à des Prix très raisonnables

(84)

SOCIÉTÉ ANONYME DES GÉNÉRATEURS MATHOT

CAPITAL: 500.000 FR.

Exposition Paris 1900: 2 Médailles d'Or

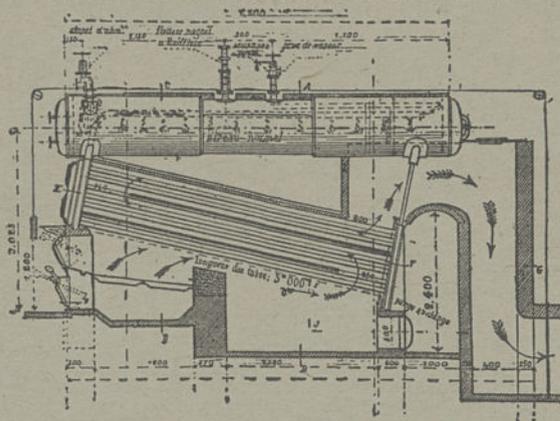
GÉNÉRATEUR MULTITUBULAIRE
économique, inexplosible
A VOLUME VARIABLE

AVANTAGES PRINCIPAUX :

Vaporisation économique. — Vapeur bien sèche. — Sécurité. — Stabilité de la pression. — Emplacement réduit. — Conduite très facile. — Frais d'entretien et de nettoyage beaucoup moindres que dans tous les autres systèmes tubulaires. — Toutes les fermetures auto-claves. — Construction rustique: absence de raccords en fonte. Volumes d'eau et de vapeur plus considérables que dans le système semi-tubulaire. — Emploi exclusif du fer.

RÉFÉRENCES DE 10, 15 ET 50 ANS DE MARCHÉ

Transformation des anciens générateurs
AVEC GRANDE AUGMENTATION DE PUISSANCE



ATELIERS A ROEUX-LEZ-ARRAS
(Pas-de-Calais)

APPLICATIONS:

	Surface de chauffe	
	1899	1900
Filatures, tissages	18.980m ²	19.120m ²
Teintureries, blanchisseries.	5.452	6.200
Sucreries, distilleries	10.360	11.350
Ateliers de construction, laminoirs	6.312	9.414
Electricité	2.650	3.540
Houillères, briqueteries, amidonne- ries et divers.	7.380	9.920
Transformat. d'anciennes chaudières	11.772	13.850
Brasseries, moulins, scieries	5.214	6.110
TOTAL DES APPLICATIONS	68.128m²	79.504m²

Chaudières à vapeur de tous systèmes
(92)

COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS

THOMSON-HOUSTON

CAPITAL: 40 MILLIONS

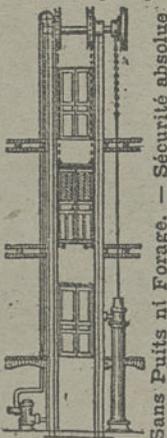
10, Rue de Londres, PARIS

TRACTION ÉLECTRIQUE
ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE
TRANSPORT DE FORCE

APPAREILS POUR MINES
LOCOMOTIVES BASSES
PERFORATRICES-HAVEUSES

(23)

Ascenseurs Hydrauliques
Brevetés s. g. d. g.



Sans Puits ni Forage. — Sécurité absolue
SÉCURITÉ DE MONTÉ-CHARGE MÉCANIQUE NI PAR CORDONNIER

THOMAS-JÉSUPRET

Constructeur, rue Roland, 59, LILLE

INSTALLATION DE BUANDERIES

Chaudières, Laveuses, Tondeuses, Essoreuses, Séchoirs
A FEU ET A VAPEUR

Machines à repasser le linge

DRAPS, NAPPES, SERVIETTES, RIDEAUX, ETC.
pour Hospices, Hôpitaux, Blanchisseurs, etc.

Spécialité d'APPAREILS ÉLÉVATEURS brevetés s. g. d. g.

ASCENSEURS HYDRAULIQUES pour HOTELS & MAGASINS

Monte-Charges d'Usines mus par courroies

TIRE-SACS HYDRAULIQUES & MÉCANIQUES

MACHINES A VAPEUR A CHAUDIÈRES VERTICALES

Anciens Etablissements LE GAVRIAN et Fils, fondés en 1848, à Lille (Nord)
Introduceurs en France de la machine CORLISS

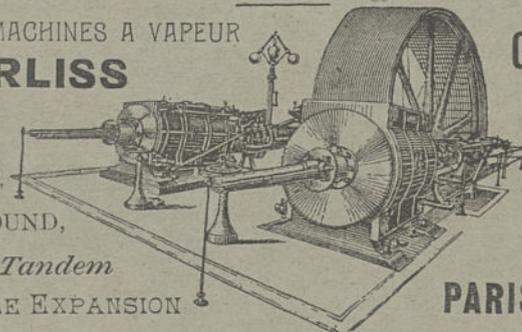
CREPELLE & GARAND

Ingénieurs-Constructeurs à LILLE, Successeurs de V. BRASSEUR

MACHINES A VAPEUR

CORLISS

simples,
JUMELLES,
COMPOUND,
Tandem
TRIPLE EXPANSION



GRAND
PRIX

Exposition

Universelle

PARIS 1900

Auguste VERLINDE, Constructeur Mécanicien, Rue Malus, 20-22-24, (PRÈS LA GARE DES MARCHANDISES) Anciennement 8, boulevard Papin, LILLE

APPAREILS DE LEVAGE

Palans à hélice ou Poulies françaises, Palans différentiels, Treuils ordinaires, Treuils appliqués, Treuils de carrossiers. Monte-charges: Ascenseurs à mains, Ascenseurs au moteur avec câble en chanvre et câble métallique, Monte-plats, Tire-sacs, Monte-charge roulant à double mouvement vertical et horizontal pour filatures ou toute autre industrie. Séries de poulies en une et deux pièces constamment disponibles en magasin. Paliers. Grues. Chariots roulants ordinaires et à direction. Amarres. Chaines. Moufles. Cries. Vérins. Pincés lève-sacs. Portes à fermetures automatiques brevetées pour ascenseurs.

(5)

LA REVUE NOIRE

ORGANE BI-MENSUEL DES INDUSTRIES DE LA HOUILLE ET DU FER

MÉDAILLE
à l'Exposition Universelle
de 1900

ABONNEMENTS D'UN AN : France, 20 francs; — Union postale, 25 francs.
LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1^{er} & DU 16 DE CHAQUE MOIS

MÉDAILLE
à l'Exposition Universelle
de 1900

POUR LES ANNONCES, S'ADRESSER AUX BUREAUX : 33, RUE MEUREIN, LILLE

Les Abonnements et les Annonces sont payables d'avance et continuent sauf avis contraire

Sommaire. **BULLETIN ECONOMIQUE :** Les retraites des mineurs; Les revendications des mineurs et la grève générale; L'industrie minière dans le Nord en 1900 (*à suivre*); Les revendications des mineurs à la Chambre des Députés. — **BULLETIN INDUSTRIEL :** Les houillères à l'Exposition de 1900 (*suite*); Sondages; L'électricité dans les mines; Mines de la Clarence; Mines de Bruay; Suspension d'un délégué mineur pour faits de grève. — **BULLETIN COMMERCIAL :** France; Belgique; Allemagne; Angleterre. — **BULLETIN FINANCIER :** Mines de Flines-les-Raches (*à suivre*); Mines de l'Escarpelle (*à suivre*); Mines de Liévin. — Tableau des valeurs minières et métallurgiques de France, revue des cours. — Tableau des valeurs minières et métallurgiques de Belgique, revue des cours. — Belgique: Charbonnages réunis de la Minerie; Société anonyme du Couchant du Flénu. — **INFORMATIONS DIVERSES.**

BULLETIN ÉCONOMIQUE

LES RETRAITES DES MINEURS

PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT :

Le projet de loi sur les retraites des mineurs a été approuvé le 5 novembre par le Conseil des ministres et déposé le même jour à la Chambre.

L'exposé des motifs indique que la loi de 1894 sur les retraites des mineurs, à la différence du projet général sur les retraites ouvrières, actuellement en délibération devant la Chambre, ne contient aucune prévision pour la période transitoire qui précèdera son complet fonctionnement. C'est cette lacune que le projet actuel a précisément pour but de combler.

Actuellement, un ouvrier retraité âgé de cinquante-cinq ans et ayant trente années de travail qui, en exécution de la loi de 1894, aurait commencé à effectuer ses versements en 1895, ne recevrait qu'une retraite annuelle de 30 francs.

Le projet déposé par M. Basly à la Chambre et tendant à assurer deux francs par jour après vingt-cinq ans de travail, outre qu'il comporterait une dépense annuelle égale à 18 % du montant total des salaires payés dans les mines, aurait le même inconvénient et ne produirait des résultats sensibles qu'après un terme éloigné.

Le Gouvernement a cherché la solution du problème dans une majoration des retraites proportionnelles actuellement instituées par la loi de 1894. Il a fait application partielle au cas des mineurs du principe du projet général sur les retraites ouvrières, celui d'une subvention par l'État. Il arrive ainsi à majorer jusqu'à 300 fr. la pension proportionnelle servie durant la période transitoire. Dix-huit mille mineurs seront appelés à bénéficier de ces dispositions.

La subvention de l'État serait récupérée par un prélèvement sur le prix d'adjudication des concessions de mines, et, en cas d'insuffisance, par des centimes additionnels à la redevance proportionnelle des mines.

En vue d'atteindre immédiatement ce but, le Gouvernement a

détaché du projet de revision de la loi de 1810 sur les mines, actuellement soumis au Sénat, trois articles relatifs à ces clauses financières pour les joindre au projet sur les retraites.

Ce projet considère en outre que de même que les intéressés doivent, dans le système de la loi de 1894, pourvoir à la retraite par un sacrifice personnel, ils doivent participer à la majoration de cette retraite.

Voici le texte du projet :

Article premier. — Il sera attribué à tout employé ou ouvrier français, justifiant de trente ans de travail salarié dans les mines en France et ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans avant le 1^{er} janvier 1925, des allocations ou bonifications déterminées par la présente loi.

Article 2. — Les employés ou ouvriers soumis à la loi du 29 juin 1894 devront justifier des versements sur leur livret individuel prescrits par cette loi.

Art. 3. — Les bonifications sont allouées aux ayants droit pour élever jusqu'à 300 fr. la pension de retraite de la loi du 29 juin 1894 et le montant des autres revenus, y compris les revenus personnels, mais indépendamment de tout salaire en argent ou en nature.

La pension de retraite de la loi du 29 juin 1894 doit s'entendre pour l'application du paragraphe précédent, de la pension acquise à capital aliéné en supposant les versements effectués en totalité sur la tête de l'ouvrier. Sont assimilées à la pension du titre II de la loi du 29 juin 1894, celles dues à l'intéressé par des exploitants ou des caisses de liquidation en vertu du titre IV de ladite loi, ainsi que de celles dont il pourrait jouir en dehors de toute disposition de cette loi, sur livret individuel de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de toute autre caisse, syndicale ou patronale, légalement autorisée.

Art. 4. — Une année ne peut entrer en compte pour l'application de l'article 1^{er} que si elle donne deux cent cinquante jours au moins de travail salarié.

Est assimilé au travail salarié le temps pendant lequel l'ouvrier a chômé pour maladie, si, pendant ce temps, ont été faits sur son livret individuel les versements prévus à l'article 8 de la loi du 20 juin 1894.

Il en sera de même durant la période pour laquelle l'intéressé recevrait l'indemnité temporaire pour un accident de travail si de pareils versements étaient effectués sur son livret.

Dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3 du présent article, la semaine de maladie ne comptera que pour cinq jours de travail salarié.

Art. 5. — Les bonifications de retraites prévues aux articles précédents sont liquidées et servies par la Caisse des dépôts et

consignations au moyen d'un fonds de bonification qui ne pourra dépasser 5 millions et qui sera constitué par une subvention de l'Etat.

Cette subvention sera récupérée :

1^o A l'aide du produit des sommes provenant des adjudications faites pour l'attribution des concessions de mines ;

2^o A l'aide du produit des sommes résultant moitié d'une retenue sur les salaires de tous les ouvriers et employés, moitié d'un versement des patrons égal à ladite retenue dans les conditions et les limites prévues au paragraphe 2 de l'article 1^{er} de la loi du 29 juin 1894 ;

3^o A l'aide du produit des centimes additionnels à la redevance proportionnelle des mines, dont le montant sera annuellement déterminé par la loi de finances.

La retenue sur les salaires sera d'un demi pour cent des salaires quand le total des retenues déjà subies par l'ouvrier pour la Caisse nationale des retraites ou pour les caisses de liquidation reconnues par le titre IV de la loi du 29 juin 1894 sera inférieur à 3 % des salaires ; elle sera seulement d'un quart pour cent quand ce total sera égal ou supérieur à 3 %.

L'exploitant versera chaque mois, à la Caisse des dépôts et consignations, la somme résultant de la retenue sur les salaires et du versement égal qui lui incombe.

Lorsque les sommes provenant de la retenue et du versement seront supérieures au montant des bonifications dues, ladite retenue et ledit versement seront réduits l'année suivante dans une proportion égale.

Art. 6. — Tout employé ou ouvrier qui se trouve dans les conditions des articles 1 et 2 doit, s'il veut bénéficier de la présente loi, en faire la déclaration au maire de la commune de sa résidence.

L'ouvrier mis à la retraite à partir de la présente loi devra faire cette déclaration dans le mois qui suit l'époque fixée pour la liquidation de sa retraite. La déclaration devra être faite avant le 1^{er} janvier de l'année qui suivra la date de la promulgation de la présente loi pour tous les ayants droit aux bonifications âgés de plus de 55 ans à cette date. Toute déclaration faite après le délai prescrit ne donne droit à la répartition que l'année suivante.

Art. 7. — La déclaration est faite, soit par l'intéressé lui-même, soit par un mandataire ; elle est exempte de frais.

Elle doit indiquer distinctement les revenus de toute nature dont jouit l'intéressé, y compris les revenus personnels, mais indépendamment de tout salaire en argent ou en nature.

La déclaration, rédigée par les soins du maire, est signée par le déclarant. Le maire la transmet immédiatement avec son avis motivé à l'ingénieur des mines de la circonscription à laquelle appartient l'ouvrier.

Art. 8. — Une Commission spéciale statue sur les déclarations prévues aux articles précédents.

Les décisions de la Commission sont prises en dernier ressort. Elles peuvent être attaquées, dans le délai de trois mois, par les intéressés ou par le préfet, pour violation de la loi, devant le Conseil d'Etat.

Le pourvoi est suspensif. Il est jugé comme affaire urgente sans frais, avec dispense du timbre et du ministère d'avocat.

Art. 9. — La révision des déclarations peut être demandée, soit par les bénéficiaires, soit par l'Etat, mais seulement lorsque la période écoulée depuis la remise de la déclaration précédente n'est pas moindre de trois années. La nouvelle déclaration est établie et instruite dans les mêmes formes que la déclaration primitive.

Art. 10. — Les déclarations qui auront été admises par la Commission seront transmises par le président de la commission au trésorier-payeur général, préposé par la Caisse des dépôts et consignations.

Art. 11. — Au moyen de ces déclarations, la Caisse des dépôts et consignations détermine, tant pour les nouvelles demandes que pour les anciennes qui n'ont été l'objet d'aucune révision, la part revenant à chacun sur les fonds de bonification de l'année.

Art. 12. — Les bonifications ne sont dues qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit la déclaration. Elles sont payées trimestriellement par les soins des préposés de la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de décès au courant d'un trimestre, le trimestre est acquis en entier aux ayants droit du bénéficiaire.

Les trimestres non perçus se prescrivent par trois ans.

Ces allocations sont incessibles et insaisissables en totalité.

Art. 13. — Pour assurer l'exécution de la présente loi, les ingénieurs et contrôleurs des mines auront tout droit de contrôle et de vérification auprès des exploitants des mines, notamment en ce qui touche le calcul des années de travail et les versements exigés par les articles 1 et 2.

Les frais administratifs résultant de l'application de la présente loi seront remboursés par prélèvement sur les fonds de bonification.

Art. 14. — Les certificats, actes de notoriété et autres pièces exclusivement relatives à l'exécution de la présente loi seront délivrés gratuitement et dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 15. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode de fixation et de justification de la durée de travail ainsi que des versements prévus par les articles 1 et 2, la forme de la déclaration prévue par les articles 6 et 7, la composition de la Commission chargée de statuer sur l'admission des demandes et généralement sur toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

Art. 16. — La loi sera applicable à partir du 1^{er} janvier qui suivra sa promulgation.

LES REVENDICATIONS DES MINEURS

et la Grève générale

Le 1^{er} novembre est passé, bien passé, et nous n'avons pas eu la grève générale. Cela n'est pas pour nous surprendre.

Après la clôture des séances du Comité fédéral, chacun de ses membres est allé faire approuver, par ses mandants, sa conduite particulière au sein du Comité, et les décisions prises par celui-ci, en premier lieu l'ajournement de la grève générale tout en se préparant à la faire.

On a su enfin ce qui s'est passé dans les séances du Comité fédéral, M. Cotte, en ayant fait imprimer un compte rendu. Voici un extrait de ce compte rendu pour ce qui concerne les séances de la troisième journée, les plus importantes de toutes :

La séance est ouverte à neuf heures, tous les délégués sont présents. La discussion s'engage sur les déclarations faites par les délégués aux séances d'hier, qui sont relues par le secrétaire. Le citoyen Merzet dépose la déclaration suivante :

« Le Comité national des mineurs, réuni à Saint-Etienne le 22 octobre 1901, après avoir envisagé la situation et constaté le mauvais vouloir du Gouvernement et des Compagnies minières, décide qu'il y a lieu de respecter les décisions du Congrès de Lens, invite tous les camarades à appliquer le vote qu'ils ont émis au jour fixé par ledit Congrès, si le Gouvernement n'a pas donné satisfaction. »

Joucaviel pose la question préliminaire que voici :

« Le Comité doit-il décréter la grève générale pour le 1^{er} novembre, si le Gouvernement n'a pas donné satisfaction complète et absolue sur les trois questions posées par la Fédération, et cela sans nouvelle démarche auprès du Gouvernement ? »

Il est passé au vote par appel nominal. Ont voté *non* : Joucaviel, Chabrolin, Evrard, Bexant, Buvat ; Girardet a voté *oui* ; Merzet s'abstient.

Le Comité déclare ensuite que de la proposition Merzet il y a quelque chose qu'il ne peut pas ne pas accepter, le passage suivant : « Le Comité déclare qu'il est décidé à respecter les décisions du Congrès de Lens » qui est accepté par tous les délégués, puis le reste de la proposition Merzet est repoussé.

Les délégués du Sud votent contre, ainsi que ceux du Nord, du Pas-de-Calais et du Centre. Girardet et Merzet votent pour.

Le Comité fédéral, après avoir attentivement étudié la réponse de M. le président du Conseil aux réclamations formulées par la Fédération, a le regret de constater que cette réponse n'en est pas une ; en

conséquence, il estime qu'une réponse catégorique et ferme est indispensable, précisant à quelle époque et dans quelle mesure le Gouvernement compte donner satisfaction à la corporation : 1° Sur la durée de la journée du travail ; 2° Sur la retraite de 2 fr. par jour. (Adopté.)

Ont voté *pour* : les délégués du Pas-de-Calais, du Nord, du Sud et du Centre ; Girardet s'est abstenu et Merzet a voté *contre*.

Le Comité charge le secrétaire de faire le nécessaire et la séance est levée.

La séance est ouverte à deux heures ; tous les délégués sont présents.

Après discussion sur le mode d'application de la grève générale, le citoyen Merzet, délégué de Montceau, se retire ; le Comité adopte la proposition suivante :

« Considérant que ce n'est que par l'union compacte des travailleurs de la mine que ceux-ci arriveront à leur émancipation, le Comité regrette profondément l'attitude du délégué de Montceau. »

Relativement à la réponse du Gouvernement, le Comité décide qu'au cas où elle ne serait pas ce qu'elle doit être, il donne ordre au secrétaire d'en référer, avec son avis personnel, à chacun des membres du Comité, lesquels donneront leur avis, et l'ordre de grève sera immédiatement donné par le secrétaire ; la date devra être connue des délégués au moins cinq jours à l'avance.

L'ordre de reprise du travail sera donné par le secrétaire, sur l'avis des délégués au Comité national.

En aucun cas, il n'en pourra être autrement. Adopté.

Ainsi que le Comité national en a décidé, M. Cotte a envoyé une nouvelle lettre au président du Conseil, pour le prier de préciser ses déclarations. M. Waldeck-Rousseau lui a répondu par la lettre suivante, datée du 25 octobre :

Monsieur le Secrétaire général,

Dans sa séance du 22 octobre, la Chambre a renvoyé la proposition de M. Basly à la Commission du travail.

En acceptant la déclaration d'urgence, le Gouvernement a clairement manifesté l'intention de poursuivre sans retard la solution des questions qui lui étaient soumises. Elles ne touchent pas seulement à des intérêts professionnels dignes de la plus grande sollicitude, mais encore, tout le monde le reconnaît, aux intérêts généraux du pays.

C'est donc à la Commission de la Chambre, dont le mandat s'étend aux uns et aux autres, qu'il doit faire connaître, en même temps que les éléments complets des problèmes posés, les moyens par lesquels on doit s'efforcer de les résoudre.

La Commission du travail a exprimé le désir d'entendre le Gouvernement et il se rendra à son premier appel. Elle a demandé la communication de tous les renseignements déjà rassemblés, relativement à la durée du travail dans les mines ; il va les lui transmettre et ne négligera rien de ce qui peut faciliter l'accomplissement de sa tâche.

Quant au projet qu'il achève d'élaborer et qui tend à améliorer la loi de 1894 sur les retraites des ouvriers mineurs, la Commission de prévoyance sociale en recevra communication à bref délai.

Agréez, etc.

WALDECK-ROUSSEAU.

Cette lettre a été communiquée par M. Cotte aux membres du Comité national ayant pris part aux dernières séances. Les avis de ces membres ne sont pas encore officiellement connus, mais, d'une façon générale, on semble admettre que la dernière lettre du président du Conseil a été considérée comme insuffisante par la majorité des membres du Comité, qui se seraient prononcés pour la grève générale immédiate. De ceux-là seraient MM. Bexant, Chabrolin, Girardet et Merzet.

En résumé, jusqu'ici, la grève n'a pas encore été déclarée, mais, par leurs actes et leurs paroles, les membres du Comité fédéral jouent magistralement de cette arme, dont ils menacent sans cesse le Gouvernement et le Parlement.

Ajoutons que les mesures prévues en vue d'éviter des troubles se complètent de plus en plus et qu'il est certain que partout les mineurs trouveraient la troupe devant eux s'ils se décidaient tout de même à mettre leurs menaces à exécution.

Notons que le Syndicat des métallurgistes de la Loire a décidé de faire cesser le travail en même temps que les mineurs ; les métallurgistes ont adopté les mêmes revendications que ces derniers : journée de huit heures, minimum de salaires, retraite de 2 fr. par jour après 25 ans de travail sans condition d'âge.

* * *

Entre temps, M. Odilon Barrot, député, rapporteur de la Commission du travail pour les projets de loi tendant à limiter la durée de la journée de travail dans les mines, déposait en son nom, à la Chambre, le 24 octobre, un projet de loi tendant à modifier la loi de 1894 sur la retraite des ouvriers mineurs.

M. Odilon Barrot propose de fixer à 50 ans d'âge et 25 ans de services la limite d'âge minima qui ouvrira le droit à la retraite. La veuve du titulaire et les enfants, jusqu'à l'âge de 18 ans, auraient droit à la moitié de la pension. Les versements seraient effectués à capital aliéné.

La combinaison présentée par M. Odilon Barrot aurait, d'après lui, pour résultat de donner une retraite de 576 francs à dix mille mineurs.

La proposition Odilon Barrot emprunte de l'intérêt au fait que son auteur est rapporteur de la Commission du travail, chargée, comme on le sait, d'examiner la proposition Basly, et que c'est lui qui a prié M. Cotte, secrétaire général de la Fédération des mineurs, de préciser sa réponse aux objections du Comité des Houillères.

Le Ministre des travaux publics déposait lui-même, peu après, une proposition ayant le même objet que celle de M. Odilon Barrot. Nous reproduisons *in-extenso* cette proposition un peu plus loin.

De son côté, la Commission parlementaire du travail a entendu le Ministre des travaux publics, puis les délégués des Houillères de France et les délégués de la Fédération nationale des mineurs.

M. Cotte a établi un rapport tendant à réfuter les conclusions de celui du Comité des Houillères de France. Ce rapport a été transmis à la Commission extra-parlementaire, puis à la Commission parlementaire.

La première de ces Commissions a reçu, en outre, un rapport des exploitants de mines de fer de la Lorraine et a décidé de provoquer une réponse des ouvriers occupés dans ces mines.

L'Industrie minérale dans le Nord

I. — Mines de Houille

1° Renseignements généraux

Le département du Nord comprend 22 concessions de mines de houille, dont 18 exploitées par dix Compagnies et trois inexploitées. Le tableau ci-après fait connaître les concessions appartenant à chaque Compagnie et le nombre des puits d'extraction en activité ou en préparation, ainsi que celui des puits en activité affectés à d'autres services.

COMPAGNIES	CONCESSIONS	SIÈGES & PUIITS d'extraction en activité		SIÈGES & PUIITS d'extraction en prépar.		PUIITS EN ACTIVITÉ affectés à d'autres serv.	OBSERVATIONS
		Sièges	Puits	Sièges	Puits		
ANZIN	Anzin	10	11	1	1	14	* Siège double de Renard.
	Denain	1	1	»	»	1	
	Raismes	2	2	»	»	4	
	Saint-Saulve	2	2	»	»	2	
	Vieux-Condé	3	4	1	1	3	* Siège double Chabaud-Latour Puits Ledoux.
ANICHE	Odomez	»	»	»	»	1	Expl. par la fosse Amaury, V.-C Inexploitée.
	Fresnes	»	»	»	»	3	Expl. par Lagrange et V.-C.
DOUCHY	Aniche	8	9	1	2	4	* Siège double de Dechy. Suppression de l'extraction à Bernicourt.
ESCARPELLE	Douchy	4	4	»	»	»	* Siège double du n° 4
	Escarpelle	5	6	»	»	»	
VICOIGNE	Courcelles-les-Lens	1	1	»	»	»	
	Vicoigne	1	1	»	»	3	
	Bruille	»	»	»	»	»	Inexploitée.
FRESNES-MIDI	Château-l'Abbaye	»	»	»	»	»	do
	Escautpont	1	1	»	»	1	
	Thivencelles	1	1	»	»	1	Exploitée par Thivencelles.
AZINCOURT	St-Aybert	»	»	»	»	»	
	Azincourt	1	1	»	»	1	
CRÉSPIN-NORD	Crespin	1	1	1	1	1	
	Flines-les-Raches	2	2	»	»	»	
MARLY	Marly	1	1	1	1	»	* Fosse Petit.
	Totaux	44	48	5	6	44	

Le nombre des sièges d'extraction est le même qu'en 1900 ; si en effet le siège de Bernicourt a été désaffecté aux mines d'Aniche, la fosse n° 2 de Flines-les-Raches vient d'être mise en service. Quatre de ces sièges, Renard, Chabaud-Latour, Dechy et le n° 4 de l'Escarpelle comprennent deux puits servant ou pouvant servir à l'extraction. Les six puits en fonçage sont ceux des sièges d'Aremberg et Ledoux, Compagnie d'Anzin, de Saint-René n° 2 et de Déjardin, Compagnie d'Aniche, de la fosse n° 3 de Crespin et de la fosse Petit de la Compagnie de Marly. La Compagnie de Douchy continue l'approfondissement de son puits Sainte-Barbe ou Paul Schneider, destiné à devenir plus tard un puits d'extraction central et à remplacer trois des puits actuels.

Se conformant à des injonctions de l'Administration, la Compagnie de Vicoigne a entrepris des sondages de recherche dans ses concessions de Bruille et de Château-l'Abbaye, depuis longtemps inexploitées.

Production. — La production de l'année 1900 a été de 5.669.518 t., supérieure de 9.088 t. seulement à celle de 1899.

Le tableau ci-après fait connaître l'extraction des dix dernières années.

ANNÉES	EXTRACTION	ANNÉES	EXTRACTION
	Tonnes.		Tonnes.
1891	4.759.162	1896	5.201.877
1892	4.637.316	1897	5.523.812
1893	4.707.368	1898	5.698.481
1894	4.953.652	1899	5.660.430
1895	5.009.518	1900	5.669.518

Voici d'ailleurs quelle a été la production des années 1899 et 1900 pour les diverses Compagnies et comment elle a varié d'une année à l'autre.

COMPAGNIES	EXTRACTION		Augmentation	Diminution
	1900	1899		
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
Anzin	2.940.577	2.973.493	»	32.916
Aniche	1.118.952	1.105.446	13.506	»
Douchy	377.396	381.785	»	4.389
Escarpelle	653.658	624.186	29.472	»
Vicoigne	140.414	143.747	»	3.333
Fresnes-Midi	133.480	126.018	7.462	»
Azincourt	87.470	87.995	»	525
Crespin	68.750	68.000	750	»
Flines-les-Raches	135.221	147.760	»	12.539
Marly	13.600	»	13.600	»
TOTAUX	5.669.518	5.660.430	64.790	55.702
	AUGMENTATION		9.088 tonnes.	

(à suivre).

Les revendications des mineurs à la Chambre des Députés

Extrait du compte rendu officiel de la Séance
du 22 octobre 1901.

M. le président. M. Basly a la parole pour le dépôt d'une proposition de loi en faveur de laquelle il demande l'urgence et discussion immédiate.

M. Basly. Au nom d'un certain nombre de mes collègues et au mien, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à l'établissement d'un salaire minimum pour tous les ouvriers employés dans les mines et minières.

Comme nous avons l'intention de demander l'urgence et la discussion immédiate, je demande à la Chambre la permission de lui donner lecture de l'exposé des motifs de la proposition de loi.

Sur divers bancs. Lisez ! lisez !

M. Basly, lisant. Messieurs, le 29 mars 1900 j'ai eu l'honneur, avec plusieurs de mes collègues, de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à la réglementation de la journée de travail à huit heures dans les mines.

Cette réforme constituait avec l'établissement d'une pension de retraite d'au moins 2 fr. par jour après vingt-cinq ans de travail dans les mines, — qui fait l'objet d'une autre proposition de loi, — et le minimum de salaires, la base même du programme des revendications élaborées dans les Congrès nationaux des syndicats de mineurs, dont je suis ici l'interprète.

Des entrevues qui eurent lieu entre M. le président du Conseil et les délégués des ouvriers mineurs, des réunions de la Commission de la durée du travail dans les mines, et enfin des témoignages apportés par les personnalités les plus compétentes du monde entier, il résulte que l'on peut considérer comme prochainement applicable la journée de huit heures dans les mines. Les résultats des expériences ont été excellents ; en France comme à l'étranger, la production est loin d'avoir baissé, les accidents ont singulièrement diminué, la mortalité s'est considérablement réduite et les statistiques établies ont démontré l'absolue efficacité de cette réforme.

Si donc le Gouvernement paraît disposé à appuyer devant le Parlement une proposition de loi tendant à la limitation de la journée de travail dans les mines, la plus saine logique lui commande de garantir aux ouvriers le bénéfice de cette réforme par l'établissement d'un salaire minimum légal.

Il serait, en effet, contraire à toutes les lois de l'équité d'accorder, d'un côté, à une corporation les avantages d'une pareille loi, en les lui retirant de l'autre, si l'on tolère, de la part des exploitants, une réduction des salaires parallèle à la réduction des heures de travail de leurs ouvriers.

En réalité, la journée de huit heures et le salaire minimum sont deux questions absolument connexes, et qui ne peuvent marcher séparément.

Cela est tellement vrai qu'en Suisse, en Ecosse, en Angleterre, toutes les industries, toutes les municipalités qui ont institué la journée de huit heures, ont reconnu la nécessité du « juste salaire » ou salaire minimum répondant aux nécessités vitales du travailleur et de sa famille.

L'établissement du salaire minimum pourra se faire pratiquement par des ententes régionales entre les organisations ouvrières et les représentants des Compagnies houillères.

Il importe en effet de laisser aux diverses régions minéralogiques de France le soin de fixer ce minimum, d'après les difficultés du travail d'extraction, la quantité moyenne extraite, le prix des aliments, des objets de première nécessité, des loyers, etc. . .

Des ententes sensiblement analogues sont déjà intervenues entre patrons et ouvriers mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, après des discussions contradictoires très intéressantes sur le taux des salaires, leur répartition, la durée du travail, etc., etc.

La Chambre agira sagement en rendant légaux et obligatoires, pour la fixation du salaire minimum, ces discussions communes, ces contrats économiques dont le résultat pratique sera un nouvel acheminement vers le mieux être de la classe productrice, parfois si spoliée, — et en même temps une garantie de plus contre les conflits si regret-

tables, si désastreux à la fois pour les ouvriers et pour les patrons.

Telles sont les raisons que j'ai cru devoir faire valoir devant la Chambre.

Vous reconnaissez avec moi, Messieurs, que les prétentions des travailleurs de la mine n'ont rien d'exagéré et vous y ferez droit, je l'espère, décidés à améliorer la situation non seulement des mineurs, mais de tous les travailleurs en général.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer et de recommander à votre examen la proposition de loi suivante :

« Art. 1^{er}. — Il est établi dans les mines et minières un salaire minimum légal.

» Art. 2. — Ce salaire est basé sur la production moyenne par ouvrier. Il est fixé dans chaque arrondissement minéralogique par des Commissions mixtes composées pour un tiers de délégués des exploitants, et pour les deux autres tiers, de représentants désignés, en assemblée générale, dans le sein des syndicats ouvriers. (*Exclamations ironiques à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

» Art. 3. — Les préfets veilleront à l'exécution de la présente loi. Ils sont chargés de la convocation des délégués patrons et ouvriers chaque fois que l'une des deux délégations en formulera la demande.

» Art. 4. — Tout chef d'exploitation, agent ou contremaître qui aura contrevenu à l'article 1^{er} de la présente loi en ne respectant pas le taux du salaire minimum, sera passible d'une amende de 50 fr. à 500 fr. par chaque contravention relevée par les inspecteurs des mines, contrôleurs ou délégués à la sécurité. »

» Art. 5. — Tout chef d'exploitation, agent ou contremaître qui, par fraude, violence, menaces de perte d'emploi ou de privation de travail, refus d'embauchage, aura contraint un ou plusieurs ouvriers à travailler à un salaire inférieur au minimum légal, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 500 à 5.000 fr. »

Cette proposition, outre ma signature, porte celles de MM. Lamendin, Defontaine, Antide Boyer, J.-L. Breton (Cher), Allemane, Chassaing, Colliard, Cadenat, Charles-Gras, Calvinhaec, Carnaud, Devèze, Fournier, Fournière, Ferrero, Ferroul, Jourde, Krauss, Narbonne, Pastre, Poulain, Rouanet et Viviani.

Je demande l'urgence et la discussion immédiate. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du Conseil.

M. Waldeck-Rousseau, *président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* Messieurs, la proposition de loi déposée par l'honorable M. Basly porte sur trois points.

M. Basly propose à la Chambre de résoudre les questions qui touchent en premier lieu à la détermination légale d'un minimum de salaires, en second lieu à la fixation d'une retraite pour les ouvriers mineurs qui ne pourrait pas être inférieure à 2 fr., en troisième lieu à la fixation à huit heures, calculées du jour au jour, du travail dans les mines; il vous demande en outre de déclarer l'urgence et d'ordonner la discussion immédiate.

Sur les trois questions qui sont ainsi posées, le Gouvernement a eu, à deux reprises, l'occasion de faire connaître son sentiment.

Je l'ai fait à cette tribune même à la date du 13 mars, c'est-à-dire au cours de l'interpellation qui m'était adressée à l'occasion des événements de Montceau et, dans une circonstance plus récente, j'ai eu l'occasion de dire que l'attitude du Gouvernement n'avait pas varié: c'est la même déclaration que j'apporte à cette tribune.

En ce qui concerne le minimum de salaire et sa détermination légale, le Gouvernement ne peut pas s'y associer; ce serait là une résolution inconciliable avec le programme qu'il s'est assigné et avec le but qu'il poursuit. Nous avons, en effet, considéré qu'il était de notre devoir et de l'intérêt républicain de poursuivre une œuvre réformatrice en nous maintenant dans le domaine des solutions qui unissent la majorité républicaine... (*Interruptions.*)

M. Paulin-Méry. Et qui desservent les ouvriers!

M. René Viviani. Je demande la parole.

M. le président du Conseil.... et, que cette appréciation paraisse bien ou mal fondée, je ne puis que la renouveler à la tribune.

En ce qui concerne la question des retraites, j'ai dit que le Gouvernement était disposé à examiner dans quelle mesure la loi de 1894

pouvait être complétée. Il n'a pas négligé de poursuivre l'étude à laquelle il s'était engagé. Je puis indiquer qu'un des objets auxquels il s'attache consiste à rechercher le moyen de hâter le fonctionnement de la loi de 1894.

Voici ce que j'entends dire. La loi de 1894, lorsqu'elle produira tous ses effets, lorsqu'elle fonctionnera complètement, assurera aux ouvriers mineurs des retraites qui ne sont pas sans importance...

M. Fernand de Ramel. Elles seront extrêmement faibles.

M. Lucien Millevoye. Je demande la parole.

M. le président du Conseil.... mais naturellement ceux-là seuls pourront bénéficier du plein effet de la loi de 1894, qui auront commencé de faire les versements étant jeunes, et qui, par conséquent, auront accompli le nombre de versements nécessaires pour obtenir le maximum de la retraite. Nous recherchons s'il n'est pas possible de hâter ce fonctionnement, en nous inspirant d'une des dispositions qui ont trouvé place dans le projet plus général sur les retraites ouvrières.

En ce qui concerne enfin la journée de huit heures, le Gouvernement s'est également livré au plus attentif examen, et il poursuit cet examen dominé par la préoccupation qu'ici même j'ai fait connaître. Il considère qu'il est fort désirable d'améliorer les conditions de travail dans les mines, comme il considère qu'il est fort désirable de les améliorer dans tous les ateliers et dans toutes les usines.

M. Cunéo d'Ornano. Même à la Chambre! (*Rires à droite.*)

M. le président du Conseil. Mais il a dit dès le premier jour, — et c'est là une vérité dont l'évidence, à chaque moment, s'affirme davantage, — qu'il est impossible, sans méconnaître les intérêts généraux les plus importants, sans méconnaître même les intérêts des mineurs, de réaliser cette mesure sans avoir pris toutes les précautions pour que la production nationale ne puisse pas être atteinte.

Il considère, en effet, qu'à l'heure actuelle il y aurait non pas seulement un inconvénient, mais un véritable péril pour tous à ce que le déficit de notre production houillère vint à s'accroître et à s'accroître. (*Très bien! très bien! sur divers bancs, au centre et à gauche.*)

— *Réclamations sur d'autres bancs à droite et à l'extrême gauche.*)

M. Alexandre Zévaès. Il n'y a qu'à nationaliser les mines.

M. le président du Conseil. Presque tous les intérêts sociaux sont solidaires et nous ne croirions pas apporter au Parlement une réforme effective et viable si elle devait se traduire par une souffrance ou par un surcroît de dépenses pour les catégories sociales les plus humbles et, par conséquent, les plus dignes d'intérêt. (*Applaudissement sur un grand nombre de bancs.*)

Un dernier mot.

Je tiens à dire à la Chambre, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque sur les intentions du Gouvernement, qu'il entend réaliser ses engagements tels qu'il les a pris sans se laisser impressionner en aucun sens par des mises en demeure. Il y aurait peu de dignité de la part d'un Gouvernement à céder à je sais quel mouvement d'irritation... (*Vifs applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Lasies. Eh bien! vous restez conservateur!

M. Delpech-Cantaloup. C'est du Waldeck ancienne manière!

M. Alexandre Zévaès. La voilà maintenant (*l'orateur désigne la droite*) la majorité de défense républicaine!

M. le président du Conseil. Messieurs, les honorables interpellateurs ne m'ont certainement pas compris.

Je disais et je répète qu'il ne serait point de la dignité d'un Gouvernement de mettre moins de bonne volonté dans l'accomplissement de sa tâche, parce qu'il a été l'objet de certaines mises en demeure; et ce serait manquer à son devoir que de considérer que certaines menaces l'autorisent à se décourager.

Je pense que cette déclaration n'est pour froisser personne; j'ajoute d'ailleurs que les mêmes mises en demeure auxquelles je fais allusion n'auront pas non plus pour effet d'arracher au Gouvernement des promesses imprudentes, de l'entraîner à promettre plus qu'il n'est certain de pouvoir tenir (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs*), et c'est sous le bénéfice de ces très simples et très courtes déclarations — l'opinion du Gouvernement étant ainsi non pas seulement réservée, mais affirmée — que nous ne nous opposons pas à la déclaration d'urgence; nous ne considérons pas

qu'il soit nécessaire de soumettre la proposition de M. Basly au préliminaire de la prise en considération, mais, au contraire, le Gouvernement s'oppose — et de la façon la plus catégorique — à une discussion immédiate pour laquelle, assurément, personne aujourd'hui n'est prêt. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. Messieurs, c'est la première fois que j'ai l'honneur de parler à cette tribune, où je ne m'attendais pas à venir si tôt. Néanmoins je crois bon de vous exposer ce qui s'est passé dans notre malheureux pays. Vous le savez plus ou moins bien ; diverses interpellations ont été développées à cette tribune par plusieurs députés. Je me demande si, oui ou non, la vérité est apparue bien clairement, ou tout au moins si ce qui s'est passé et ce qu'on a voulu faire dans notre pays a été bien compris.

Tout d'abord, le directeur actuel des mines de Montceau a fait dire ici, par l'organe de M. le président du Conseil, que les mineurs de Montceau-les-Mines ne savaient pas ce qu'ils voulaient. (*Applaudissements et rires sur divers bancs à l'extrême gauche et à droite.*)

Je ne viens pas ici pour recueillir des applaudissements. Je sais que certains journaux ont prétendu que j'avais un grand désir de renverser le Gouvernement. Ceux qui ont dit cela se sont rudement trompés ; je ne suis pas de ceux qui cherchent à jeter le désaccord dans la vie parlementaire. (*Interruptions au centre.*)

M. Walter. Il n'y a personne de plus honnête que le citoyen Bouveri, ni de plus travailleur.

M. Coutant. Il a travaillé plus que vous, messieurs du centre.

M. le président. L'orateur sera écouté ; il doit l'être d'autant plus qu'il monte à la tribune pour la première fois. (*Applaudissements.*)

M. Massabuau. Nous l'écoutons avec plaisir.

M. Coutant. Nous le ferons respecter.

M. le président. Je n'ai pas besoin de vous pour faire respecter le droit des orateurs. Monsieur Bouveri, vous exercez votre droit et vous l'exercerez jusqu'au bout. Veuillez continuer.

M. Bouveri. On a dit que les ouvriers mineurs ne savaient pas ce qu'ils voulaient. La vérité est que les revendications qu'ils ont présentées au directeur à la date du 6 janvier 1901 ont été depuis cyniquement violées par la Compagnie des mines.

Nous avions fait réintégrer quarante et un de nos camarades ; huit jours après, le directeur en renvoyait quarante-cinq autres.

Dans ces conditions, pouvions-nous, nous, administrateurs de la chambre syndicale, faire accepter par des ouvriers mineurs, animés des meilleurs sentiments, le renvoi de quarante-cinq camarades qui venaient d'être repris ?

Voilà le premier grief que nous avons élevé contre la Compagnie. Nous avions demandé 25 centimes d'augmentation qu'elle nous a refusés. Elle avait les meilleures intentions de donner une augmentation à ses chefs ouvriers, à ceux qui ont mis le pays dans une misère noire, mais elle a refusé toute augmentation aux vaillants travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je m'étonne que le Gouvernement de défense républicain ait pris des mesures aussi graves que celles qu'il a prises envers une population aussi digne et aussi calme que l'a toujours été celle de Montceau. On ne fera jamais croire que les ouvriers de Montceau sont des sauvages comme on a bien voulu l'insinuer dans certains journaux. (*Bruit.*)

On nous a fait passer pour des intolérants. Or, je demande aux honorables députés qui se sont rendus à Montceau de déclarer du haut de cette tribune de quel côté sont les intolérants dans la commune. Certainement, ils ne sont pas du côté du syndicat n° 1, qui déplaît tant. Nous ne sommes pas de ceux qui consentent à frapper sur leurs frères ; nous nous sommes simplement défendus contre les ignominies et contre les iniquités sociales qu'on prétendait nous imposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à certains chefs militaires qu'on a envoyés à Montceau pour commander les troupes, ils trouvaient très extraordinaire que le drapeau rouge flottât dans les rues, mais ils ne trouvaient pas extraordinaire de forcer le maire de Montceau-les-Mines à ceindre

son écharpe, qu'ils appelaient le « torchon municipal ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si les chefs de l'armée ne veulent pas reconnaître le drapeau rouge, qu'ils aient au moins le respect des trois couleurs de la nation ! (*Interruptions sur divers bancs au centre et à droite.*)

Il s'agit maintenant de savoir quels sont ceux qui ont rompu les engagements, si ce sont les ouvriers mineurs ou la Compagnie.

Dans une lettre envoyée à la chambre syndicale, M. le baron Darcy, président des houillères de France et du Conseil d'administration des mines de Blanzay, avait pris l'engagement de ne pas renvoyer d'ouvriers en plus des 450. Ces engagements ont été cyniquement violés, bien qu'ils nous eussent été transmis par l'honorable M. Waldeck-Rousseau.

Nous avions confiance à ce moment, nous avons encore confiance dans le Gouvernement républicain, mais à la condition expresse qu'il veuille bien défendre les intérêts ouvriers. (*Très bien ! très bien à l'extrême gauche.*)

Nous constatons que les mesures prises à Montceau, lors de la dernière grève, ont été extraordinaires. Le préfet de Saône-et-Loire s'est moqué du maire.

Lorsque les troupes sont arrivées, avant même la déclaration de la grève, M. le préfet a méconnu l'autorité municipale ; il a licencié les écoles sans même m'en avertir. C'est intolérable. Nous demandons si c'est le ministre qui a donné des ordres ou si c'est le préfet qui a agi de sa propre autorité.

J'arrive à la question qui nous domine tous, celle du minimum des salaires, que demande aujourd'hui la Fédération nationale des mineurs. Ce minimum, les mineurs de Montceau l'acceptent en principe ; mais dans notre circonscription minière, nous estimons que l'adoption du minimum des salaires serait une occasion de renvoi pour nos collègues mineurs, parce que la Compagnie fera comme par le passé, qu'elle donnera une journée tellement mauvaise et donnera des travaux tellement mauvais, que les petits seront sacrifiés et obligés de quitter la mine. C'est pourquoi, tout en acceptant le principe pour aider nos camarades des autres centres miniers de France, nous demandons que cette question du minimum de salaires soit réservée tout au moins suivant les catégories de mines. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Il y a une autre question, celle des huit heures de travail. Lorsqu'on nous dit, à nous, mineurs, que l'extraction sera, de ce fait, diminuée de plusieurs millions de tonnes, nous répondons que la Commission qui a étudié la question a dû se tromper. La Compagnie, dans son rapport, prétend que les mineurs de Montceau font à peine sept heures et demie de travail ; elle ment effrontément. Nous affirmons non seulement que nous faisons sept heures et demie, mais qu'on nous fait exécuter neuf heures de travail et que nous sommes parfois treize heures absents de la maison.

Nous affirmons que la production ne sera pas diminuée par l'établissement de la journée de huit heures, nous aurons la satisfaction de ne pas être aussi longtemps dans l'intérieur de la mine.

Si nous ne pouvons pas faire beaucoup de travail, c'est que les galeries sont mal entretenues, que les ingénieurs de l'Etat ne font pas leur service, qu'ils laissent compromettre la sécurité des gisements houillers. Qu'on entretienne les galeries en bon état, et les mineurs travailleront. Les ingénieurs de l'Etat, dans le département de Saône-et-Loire, sont en parfait accord avec la Compagnie, ils ne visitent pas les mines deux fois par mois. Les galeries sont impraticables ; il y a chaque jour des hommes estropiés faute de réparations. Nous demandons que le Gouvernement veuille bien étudier la question d'accord avec la Commission ; et l'on verra que l'extraction ne sera pas diminuée du fait de la journée de huit heures.

La Compagnie dit qu'elle nous donne quarante minutes pour manger un morceau de pain, ce que nous appelons le casse-croûte ; mais ce qu'elle ne dit pas, c'est qu'il y a six mois seulement que nous avons cette satisfaction. Pendant plus de vingt ans, on nous forçait à travailler même en mangeant. Si nous avons aujourd'hui cette satisfaction, nous la devons aux sages revendications présentées par notre chambre syndicale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous constatons aujourd'hui sans vouloir blâmer personne que les syndicats ouvriers ne sont pas suffisamment défendus par la loi

républicaine, que les Compagnies minières font ce qu'elles veulent, qu'on renvoie les administrateurs des syndicats au grand profit des Compagnies! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gay. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Victor Gay. La Chambre sait bien que je n'apporte pas ici mon concours au ministère contre ses alliés d'hier qui paraissent être devenus ses adversaires aujourd'hui. Je ne lutte pas davantage en faveur des Compagnies. J'ai très bien entendu les exclamations qui ont accueilli mon arrivée à cette tribune.

M. Coutant. Cela n'a pas d'importance.

M. le président. Je vous laisse juge de la courtoisie de votre observation, monsieur Coutant.

M. Victor Gay. Cela n'a pas d'autre importance, en effet, que celle même qui peut s'attacher à votre interruption.

M. le président. En tous cas, il faut que toutes les opinions se produisent librement.

M. Victor Gay. Et cela est d'autant plus vrai que je n'ai pas encore émis mon opinion.

Nous allons donc en quelques paroles, — car je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention de la Chambre qui me fait l'honneur de m'écouter, — nous allons rechercher de quelle manière on pourrait se décider dans le litige actuel. (*Très bien! très bien!*)

Il est possible que le Gouvernement, par des paroles imprudentes, prononcées avant qu'il siégeât sur ces bancs, paroles qui étaient, à une époque reculée, d'ordre purement personnel, mais qui ont pris depuis un caractère officiel, il est possible, dis-je, que le Gouvernement ait fait aux ouvriers mineurs des promesses qu'il ne peut pas tenir aujourd'hui.

Or, il s'agit de contrats à organiser, à interpréter entre les Compagnies de mines et leurs ouvriers. De ces contrats le Gouvernement n'est pas le juge. M. le président du Conseil l'a affirmé dans une lettre rendue publique; il l'a répété tout à l'heure dans des termes identiques que nous avons avec le plus grand plaisir entendus; ces contrats n'appartiennent pas à la Chambre; celle-ci ne peut ni les expliquer ni les interpréter. Il est donc indispensable de laisser les parties intéressées s'entendre ou discuter entre-elles (*Très bien! très bien! au centre.*)

Tel est le premier point sur lequel je croyais devoir m'expliquer en ma qualité de représentant d'un arrondissement où les ouvriers mineurs sont nombreux.

Cette question de droit civil privé me paraît élucidée. La Chambre peut alors se demander si elle ne doit pas fournir aux ouvriers certaines indications de nature à leur procurer une règle ou tout au moins un enseignement. Les Compagnies minières y trouveront aussi un avertissement.

La Chambre s'avancerait beaucoup, se compromettrait, sans doute, si elle ne s'arrêtait pas au point où nous en sommes. Elle devrait, je crois, comme M. le président du Conseil l'a dit, voter l'urgence en faveur de la proposition de l'honorable M. Basly. Mais au fond, M. le président du Conseil est bien du même avis que moi : cette proposition ne doit pas être consacrée par la Chambre. Par conséquent nous serons tous d'accord avec lui lorsqu'il s'agira de voter pour l'urgence, comme nous serons tous d'accord plus tard lorsqu'il s'agira de repousser la proposition de loi au fond.

Voilà un premier point. *Le second a trait à la mise en demeure qui a été formulée par la Fédération des syndicats ouvriers. Il ne me semble pas que la Chambre puisse se rendre à cette mise en demeure.*

La Chambre ne peut s'y rendre d'abord parce que les propositions que la Fédération a formulées sont inacceptables. Leur acceptation ferait fléchir tout d'abord le budget et elles porteraient ensuite atteinte à la fortune et à l'intérêt privés. M. le président du Conseil l'a dit lui-même en termes autres que les miens, mais qui, au fond, expriment la même idée. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je vous demande, messieurs, de vous borner pour le moment à voter l'urgence, tout en déclarant que vous ne prenez pas parti entre les Compagnies minières et les ouvriers; que pour l'avenir vous étudierez aussi complètement que possible les controverses

qui s'agitent, mais que vous ne promettez pas pour le 1^{er} Novembre d'apporter une décision définitive.

Si la grève avait lieu, vous savez bien ce qui arriverait, vous le prévoyez : le Gouvernement qui est sur ces bancs se trouverait dans la situation des Gouvernements passés, acculé à une répression immédiate et, peut-être, à une répression violente. Nous verrions surgir le conflit en face duquel vous vous êtes certainement déjà placés par l'imagination. Nous verrions la force armée obligée d'empêcher les manifestations dans la rue, nous verrions M. le président du Conseil obligé de nous dire que la loi sur les attroupements n'est pas une loi morte, qu'il faut l'observer, car si on ne l'observait pas cela pourrait entraîner aux pires désordres. *Il faut éviter cette extrémité par une manifestation publique et énergique qui consiste à déclarer aux ouvriers mineurs que vous étudierez avec le plus grand intérêt toutes les revendications, mais il ne faut pas par avance leur dire que tout ce qu'ils réclament pourra leur être accordé parce que, tant au point de vue du budget que dans l'intérêt de l'industrie, leurs réclamations sont inacceptables.* (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je consulte la Chambre sur l'urgence de la proposition de M. Basly.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix le renvoi de la proposition à la Commission du travail...

M. Basly. J'ai demandé la discussion immédiate.

M. André Castelin. Je demande la parole sur la position de la question.

M. le président. La parole est à M. Castelin.

M. André Castelin. Messieurs, nous avons tous l'intention d'émettre un vote clair et de répondre très nettement à la question qui nous est posée par notre collègue; nous avons tous l'intention d'émettre un vote qui, dans la mesure où nous pouvons le faire en ce moment, donne aux mineurs toute satisfaction et empêche des incidents que personne ne veut voir se produire.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est plus loyal de voter sur la proposition de discussion immédiate qui nous est soumise. Il éclate à tous les yeux que, si l'on vote tout simplement sur le renvoi, adversaires et partisans se confondront dans le scrutin qui n'aura alors aucune signification réelle. Ce sera un ajournement déguisé. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Castelin a posé très clairement la question; mais je ne puis pas faire que la question de renvoi ne soit pas une question préjudicielle.

M. Walter. Qui est-ce qui le demande?

M. le président. N'est-ce pas ce qui a été demandé?

M. Lamendin. Nous demandons qu'on mette aux voix la question de savoir si l'on discutera immédiatement la proposition Basly.

M. le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du Conseil.

M. le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes. La conséquence de l'urgence acceptée par le Gouvernement était évidemment le renvoi à la Commission spéciale qui est chargée de ces questions; et, par là même que le Gouvernement a accepté l'urgence, il a déclaré, — je crois même l'avoir fait en termes formels, — qu'il demandait le renvoi à la Commission.

M. Julien Goujon. C'est la proposition de M. Basly qui a fait naître le débat. Notre collègue a demandé la discussion immédiate. Je crois donc que c'est sur sa proposition que nous devons tout d'abord voter. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Basly. Messieurs, je considère le renvoi à la Commission comme un nouvel enterrement. Quand je dis : nouvel enterrement, je ne fais pas allusion à ma proposition actuelle, mais à d'autres propositions que j'ai déposées depuis plusieurs années déjà devant la Chambre et qui intéressent spécialement les mineurs.

Je ne ferai pas à la Commission du travail grief d'en avoir pas examinées; elle est surchargée de travail...

M. Ferrette. Et elle ne travaille pas!

M. Basly... et ce n'est pas sa faute si on lui renvoie toutes sortes de propositions.

Mais, depuis plus d'un an, elle est saisie d'une proposition de loi que j'ai déposée en mon nom et au nom de plusieurs de mes collègues, tendant à réduire à huit heures la durée du travail dans les mines. Cette proposition n'a pas encore été examinée; je crains bien que, malgré le désir de la Commission du travail de donner satisfaction dans la mesure du possible aux ouvriers mineurs, la proposition pour laquelle nous avons demandé l'urgence aujourd'hui ne subisse le même sort et que nous ne retournions devant nos électeurs sans qu'elle ait reçu une solution.

M. Fernand de Ramel. La commission est saisie aussi depuis plus d'un an d'une modification à la loi de 1894.

M. Basly. Dans tous les cas, si le règlement s'oppose à ce que ma proposition soit mise aux voix avant le renvoi...

M. le président. Vous pouvez toujours demander la priorité; la Chambre décidera.

M. Basly... je demande la priorité pour ma proposition.

M. le président. La parole est à M. Dubief.

M. Fernand Dubief, président de la Commission du travail. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire. Je ne veux pas relever le reproche qui a été adressé tout à l'heure, dans une interruption, à la Commission du travail, de n'avoir pas travaillé suffisamment. Les lois qu'elle a rapportées sont encore présentes à l'esprit de la Chambre; elle sait que cette omission a siégé autant que toute autre Commission parlementaire au moins égale. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je peux prendre ici, au nom de la Commission du travail, l'engagement que si la Chambre lui renvoie la proposition qui vient d'être déposée, elle la mettra immédiatement à l'ordre du jour de ses travaux (*Rires et exclamations à droite*) et la rapportera dans le plus bref délai possible. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Basly a demandé la priorité en faveur de sa proposition.

Je la mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Lamendin, Dufour, Allard, Walter, Vaillant, Dejeante, Renou, Goujat, Basly, Groussier, Florent, J.-L. Breton, Zévaès, Gallot, Louis Martin, Légitimus, Bouveri, Bénézech, Sembat, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	575
Majorité absolue.	288
Pour l'adoption	254
Contre.	321

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, la proposition sera renvoyée à la Commission du travail.

BULLETIN INDUSTRIEL

LES HOUILLÈRES A L'EXPOSITION DE 1900

COMPAGNIE DES MINES D'ANZIN (Nord)

Avec la C^{ie} d'Anzin, nous abandonnons le Palais des Mines pour l'annexe du Trocadéro (Exposition minière souterraine).

Cette annexe, très intéressante, très attrayante pour le grand public, a obtenu, dès son ouverture, un grand et légitime succès. C'est la reproduction partielle d'un puits d'extraction en vraie grandeur. Un bâtiment à deux étages simule le bâtiment d'extraction.

Au rez-de-chaussée, autour des fondations de la machine d'extraction, règne une galerie tenant lieu des bureaux et magasins d'une fosse véritable. Cette galerie est occupée par les expositions de plusieurs fabricants de câbles pour mines et de

lampes de mineurs, avec la station électrique actionnant l'ascenseur qui permet aux visiteurs de descendre, par le puits, du second étage au sous-sol. Du rez-de-chaussée, on se rend également au sous-sol par deux plans inclinés, l'un mobile, l'autre taillé dans le roc et analogue à ceux usités dans les exploitations de la C^{ie} des mines de Bessèges, qui l'a d'ailleurs armé de son matériel.

L'étage supérieur correspond au moulinage d'un puits d'extraction: on y prend place dans l'ascenseur pour descendre au sous-sol. Le puits est surmonté d'un chevalement métallique qui, après l'Exposition, sera installé à la fosse d'Arenberg, en construction, des mines d'Anzin. La machine d'extraction compound, destinée à la même fosse, est également exposée en grandeur naturelle à cet étage. Des câbles d'extraction sont enroulés sur les bobines.

Le sous-sol du Trocadéro comporte de longues et nombreuses galeries qui ont été aménagées pour la circonstance en galeries de mines avec quartiers en exploitation. On y trouve également représentées des mines de sel et des mines d'or.

Nous avons déjà vu que les C^{ies} de Commentry-Fourchambault et de Lens exposaient du matériel dans ces galeries. La C^{ie} des mines de Marles y a son exposition tout entière.

* * *

Ceci dit, revenons à la C^{ie} des mines d'Anzin, dont la magnifique exposition se trouve concentrée au premier étage du bâtiment. C'est avant tout une exposition rétrospective. Elle nous permet de nous rendre compte du chemin parcouru dans l'art des mines, depuis cent ans, au moyen des améliorations successives apportées à son matériel par la C^{ie} d'Anzin.

Tout d'abord, on remarque une reproduction au 1/10^e de l'une des fosses d'Anzin en 1800. L'installation se compose d'une espèce de hutte recouverte en chaume abritant un manège à deux chevaux. Sur l'axe rectangulaire et vertical du manège est fixé un grand tambour horizontal, en bois naturellement, sur lequel s'enroule un câble en chanvre. Les deux extrémités de ce câble passent sur deux molettes fixées au-dessus du puits, à l'aide d'une charpente des plus rudimentaires, et supportent chacune un tonneau servant à assurer le service de l'extraction. Le charbon remonté par ces tonneaux était tout simplement versé, par une porte voisine, en dehors du bâtiment, d'où il était enlevé et distribué aux clients de la mine par les charrettes des paysans des environs.

À côté, une coupe, en réduction au 1/5^e, d'un puits d'extraction à la même date. Ce puits ne comprend qu'un seul compartiment dans lequel circulent les deux tonneaux d'extraction qui ne sont pas guidés. Il n'y a pas d'échelles, les mineurs sont transportés à l'aide des tonneaux. Le câble est un câble rond en chanvre pesant 1 k. 870 au mètre. Dans les terrains aquifères, le puits est muni d'un cuvelage carré en bois.

À la même époque, le transport du charbon dans les galeries souterraines s'effectue à l'aide d'esclites, petites caisses en bois munies ou non de patins et traînées sur le sol des galeries. Des reproductions d'esclites en grandeur naturelle figurent à côté de celle du puits.

En 1802, est montée à la C^{ie} d'Anzin la première machine d'extraction à vapeur. Elle est, comme on peut le penser, des plus rudimentaires; elle actionne un tambour à axe vertical

analogue à celui du manège à chevaux. La vapeur lui est fournie par une petite chaudière à vapeur sphérique.

Vient ensuite un modèle, au 1/5^e, de puits d'extraction en 1822. A cette époque, on a reconnu la nécessité d'un cuvelage résistant mieux à la pression des eaux que le cuvelage carré et le nouveau puits est muni d'un cuvelage polygonal en bois ayant 10 côtés. En outre, un compartiment a été réservé aux échelles affectées à la translation du personnel. L'extraction se fait encore à l'aide de 2 tonneaux non guidés suspendus à des câbles plats en chanvre de 4 k.300 au mètre. Les esclites ont été, depuis quelque temps déjà, remplacées par des bacs en bois pourvus de roues tournant autour du moyeu et roulant sur des longrines en bois ou sur des fers \perp , comme le montrent les modèles exposés.

Vers 1850, nouvelles améliorations dans les puits. Le modèle au 1/5^e indique encore un cuvelage polygonal en chêne de 10 côtés, mais les tonneaux sont remplacés par deux cages à quatre étages avec une berline par étage. Ces cages sont guidées en bout par des longrines en chêne. La machine à vapeur est déjà très perfectionnée et se rapproche assez bien, comme type tout au moins, des vieilles machines encore en usage actuellement. On se sert de câbles plats en fer pesant 8 kilos par mètre. Les mesures de sécurité ont fait leur apparition, car les cages sont munies du parachute Fontaine, — le premier en date, — dont un modèle avec appareil démonstratif figure à l'Exposition. Ce parachute a été longtemps employé aux mines d'Anzin et, aujourd'hui encore, quelques vieilles cages en service en sont toujours munies. Les premières berlines en bois avec roues calées sur le moyeu sont usitées; elles roulent sur des rails en fer.

En 1855, d'autres conceptions se sont déjà fait jour que représente une autre réduction de puits au 1/5^e. Le cuvelage en bois a 16 côtés au lieu de 10 jusqu'ici. Les cages sont carrées; elles portent deux berlines placées côte à côte par étage et sont à deux étages. Le puits a encore deux compartiments; un pour les cages, l'autre pour les échelles. Les câbles d'extraction, en fils de fer, sont plats et pèsent 9 k. 500 le mètre. Le guidage est en bois.

En 1855, apparaît un modèle de berline en fer d'une contenance de 500 litres, à roues calées sur l'essieu, pour voie en fer.

Une autre réduction au 1/5^e représente un puits d'extraction en 1875. Le cuvelage polygonal est toujours en bois. Les cages ont 2 berlines par étage et 2 étages, mais les berlines sont bout à bout sur le même plancher. La nouveauté du système consiste à faire entrer les berlines vides par une extrémité de la cage en même temps qu'on fait sortir les pleines par l'autre extrémité. Ce système est encore employé aujourd'hui. En outre du guidage ordinaire en bois, il y a deux rangées latérales de longrines en chêne servant au fonctionnement du parachute à griffes latérales qui va remplacer dorénavant le parachute Fontaine. Le câble d'extraction plat, en fils d'acier, pèse 11 kilos par mètre, mais on le remplace bientôt par le câble plat en aloës de 13 kilos au mètre. En même temps, on se sert de la berline en bois, modèle 1873, d'une contenance de 500 litres, pour voie en fer.

Un dessin rappelle la première application, par la C^{ie} d'Anzin, du procédé de la trousse coupante au fonçage des puits.

Puis, un dernier modèle au 1/5^e représente un nouveau puits

d'extraction entrepris en 1885. Pour la première fois, nous voyons faire usage à Anzin d'un cuvelage cylindrique en fonte. Les cages ont 8 berlines à raison de 4 par étage. Le guidage en rails d'acier apparaît également. Les guides des deux cages sont opposés deux à deux sur des moises diamétrales, chaque cage étant guidée par deux rails sur son grand côté interne.

Les parachutes à griffes latérales agissent sur des longrines en chêne disposées sur un diamètre parallèlement aux petits côtés des cages. Les câbles sont plats et en aloës.

La C^{ie} d'Anzin a reproduit, en outre, le procédé de fonçage de ses deux puits de Vicq, à l'aide d'une coupe par l'axe des puits. Ce fonçage a été commencé en 1892. Comme on devait traverser des sables ébouleux et très aquifères, on a adopté le système de la congélation des terrains. La coupe fait donc ressortir les tubes de congélation, la muraille de glace protectrice qui, en se formant tout autour des tubes réfrigérants, empêche l'eau de venir gêner le travail du creusement, et le cuvelage qui rendra le puits étanche lorsque les terrains auront été décongelés.

Dans le procédé suivi par Anzin, on remarque une heureuse innovation: c'est l'addition d'un tube central d'équilibre. Ce tube permet de reconnaître le moment précis auquel la muraille de glace est totalement fermée: à ce moment, l'eau contenue à l'intérieur du puits s'élève dans le tube. C'est l'effet de la pression créée dans l'intérieur du cylindre de glace par l'augmentation du volume de l'eau qui se congèle. Grâce à ce mouvement ascendant et libre de l'eau enfermée dans le cylindre de glace, il ne peut se produire aucune surpression à l'intérieur du puits, et par suite, on évite tout danger d'écrasement des tubes réfrigérants.

En 1896, la C^{ie} d'Anzin adopte un nouveau modèle de berline en acier, pour voies et traverses métalliques. La contenance de la berline est de 600 litres. Les roues sont folles. Avec ce dernier modèle, l'effort de traction s'abaisse à 9 kilos par tonne et un cheval peut facilement remorquer un train de 20 berlines sur une pente de 5^m/m par mètre.

Enfin, la C^{ie} d'Anzin arrive au puits modèle 1900 ou puits d'Arenberg, dont une partie de l'installation du jour, qui figure au naturel à l'Exposition, fera l'objet d'un chapitre spécial.

En dehors des différents modèles réduits ou en vraie grandeur que nous venons d'énumérer: puits, guidages, berlines, câbles et attelages de câbles, etc., la C^{ie} d'Anzin expose encore:

1^o Une grande carte de ses concessions indiquant les faisceaux de charbons gras, demi-gras, quart-gras et maigre à la cote de 350 mètres au-dessous du niveau de la mer, ainsi que les voies ferrées, routes, villes, villages et établissements de la Compagnie à la surface. Deux coupes transversales montrent l'allure et l'importance des gisements dans la région centrale et dans la région orientale;

2^o Deux tableaux, placés à gauche et à droite de la carte, représentent les moyens employés pour creuser les puits à travers la craie et les grandes épaisseurs de sables croulants et aquifères qu'on trouve dans la partie Est des concessions d'Anzin. Le premier reproduit l'emploi de la congélation à la fosse Cuvinot (puits de Vicq) et le second l'emploi de la trousse coupante à la fosse d'Arenberg;

3^o Divers renseignements tels que: diagramme de l'extraction depuis 1757, diagramme des avantages accordés par la

Compagnie à ses ouvriers et employés, photographies de fosses et bâtiments, photographies de sauveteurs, modèles des différents outils employés à la Compagnie, modèle de parachute Fontaine, et enfin des échantillons de charbons, coques et briquettes.

CHARBONS

La C^{ie} d'Anzin expose les échantillons des combustibles suivants :

1^o *Houille maigre anthraciteuse*, 10 % M. V. — Production annuelle : 281.887 tonnes ;

2^o *Houille maigre flambante*, 13 % M. V. — Production annuelle : 582.741 tonnes ;

3^o *Houille demi-grasse pour générateurs*, 17 % M. V. — Production annuelle : 1.558.250 tonnes ;

4^o *Houille grasse pour coke et forges*, 23 à 28 % M. V. — Production annuelle : 608.034 tonnes ;

5^o *Houille grasse à longue flamme pour gaz*, 32 % M. V. — Production annuelle : 123.100 tonnes ;

6^o Différentes sortes de combustibles classés : *poussier* 0 à 10 m/m, *petits grenus* 10 à 20 m/m, *grenus* 15 à 35 m/m, *gros grenus* 25 à 50 m/m, *brissettes* 50 à 70 m/m, *grosses brissettes* 70 à 80 m/m, *petites gailleteries* au-dessus de 80 m/m.

Remarquons, en passant, que la Cie d'Anzin a adopté pour ses produits classés des dénominations spéciales qui ne correspondent ni à celles employées par les autres mines du Nord de la France ni à celles usitées en Belgique.

Une colonne pyramidale très élégante, formée d'échantillons de briquettes pleines et perforées, de boulets et de coke, repose sur un soubassement quadrangulaire en bois orné de médaillons représentant MM. Pierre Taffin, le duc de Croy, le marquis de Cernay et le vicomte Désandrouin, principaux fondateurs de la Cie d'Anzin. (A suivre.)

PETITES NOUVELLES

Mines de la Clarence. — Dans l'une de ses dernières réunions, le Conseil d'administration des mines de la Clarence s'est complété par la nomination de MM. Jardel, directeur des mines de Carvin, et Salmon-Thiriez, industriel à Armentières, comme administrateurs.

La nomination de M. Jardel est particulièrement heureuse pour la Clarence ; M. Jardel jouit, en effet, depuis longtemps, d'une excellente réputation de mineur qu'ont confirmée et que confirment tous les jours ses délicates fonctions de directeur des mines de Carvin.

Il est bon qu'un Conseil d'administration comprenne au moins un technicien compétent : c'est une sûreté de plus pour l'avenir.

Nous apprenons, en outre, qu'une récente décision du Conseil d'Etat vient de condamner la Cie de Ferfay à rembourser 52.000 fr. à la Cie de la Clarence.

La Cie de Ferfay avait entrepris un sondage en même temps que la Société de recherches de la Clarence pour obtenir une extension de concession au Sud de Cauchy. Or, la concession fut accordée à cette Société de recherches qui forma la Cie de la Clarence, laquelle, après jugement du Conseil de préfecture du Pas-de-Calais, dut verser 92.000 francs d'indemnité à la Cie de Ferfay. C'est sur ces 92.000 fr. que la Cie de Ferfay doit en rembourser 52.000 à la Cie de la Clarence.

Sondages. — Les recherches à grande profondeur que la Cie des mines de Béthune avait entreprises, au sud de sa concession, pour retrouver le prolongement du bassin houiller du Pas-de-Calais, viennent d'être couronnées de succès : le sondage du Surgeon, commune d'Aix-Noulette, a recoupé, au-dessous des grès dévoniens et à la profondeur de 710 mètres, une couche de charbon de 4^m30 d'épaisseur, ainsi qu'il a été établi par les constatations officielles.

Ce sondage, que l'on continue, est exécuté au moyen des appareils et procédés Raky. C'est d'ailleurs par l'emploi du même système que, dans le sondage d'Auby qui a atteint la profondeur de 544 mètres, la Cie des mines de l'Escarpelle a, dans l'intérieur de sa concession, recoupé de nombreuses couches de houille exactement repérées.

Des travaux de cette nature contribuent à accroître nos richesses nationales ; ils font honneur à ceux qui les entreprennent et à ceux qui les exécutent : nous les félicitons de leur succès.

L'électricité dans les mines. — Il n'était pas difficile de prévoir que l'électricité était destinée à jouer un rôle de plus en plus important dans l'industrie houillère comme dans toutes les grandes industries. L'expérience a d'ailleurs prouvé que son emploi dans les exploitations minières était non seulement très pratique, mais encore très économique, et les réfractaires du début, devant les résultats encourageants obtenus par leurs voisins, changent d'idée maintenant. Nous avons déjà dit que les mines de Lens procédaient en ce moment à l'installation d'une station centrale de 2.400 chevaux. Nous apprenons que la Cie de la Grand'Combe étudie également un projet de station centrale qui, d'après nos renseignements, serait de 8.000 chevaux environ en 4 groupes. Nous ne garantissons pas ce chiffre de 8.000 chevaux, qui nous semble un peu exagéré pour la Compagnie en question.

Mines de Bruay. — Le sondage exécuté à Labuissière par le procédé Raky, pour le compte de la Cie de Bruay, a bien recoupé un banc de calcaire intercalé dans le terrain houiller, comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro.

En sortant d'un banc de grès, le trépan rentra dans le calcaire carbonifère à 292^m74 pour en sortir à 299^m09. En dessous, on traversa divers bancs de schistes et de grès, puis, à 351^m77, une veine de charbon de 0^m57, tenant 16.75 0/0 de matières volatiles, soit sensiblement la même teneur que les dernières veines rencontrées 30 à 40 mètres avant le banc de calcaire. Sous cette veine, le trépan fit reconnaître, après un faux mur schisteux, un épais banc de grès dur et faisant effervescence aux acides, puis le sondage continua dans un alternat de schistes houillers et de cuerelles jusqu'à 406 m. A cette profondeur, il semble pénétrer dans des schistes calcareux incrustés de pyrites de fer et de quartz qui font présager le fond du bassin.

Suspension d'un délégué mineur pour faits de grève.

— M. Conchon, délégué mineur à Saint-Eloy-les-Mines, vient d'être suspendu de ses fonctions, pour deux mois, par un arrêté préfectoral qui contient le considérant suivant :

« Considérant : Que M. Conchon a commis divers abus dans l'exercice de ses fonctions de délégué mineur, notamment :

1^o En signant le premier, bien que n'étant pas ouvrier de la mine, en faisant précéder son nom de la qualité de délégué mineur, la liste des revendications formulées, le 17 novembre 1900, par les mineurs de Saint-Eloy et en présentant au même titre au directeur de la mine, le 6 décembre, les délégués des grévistes ;

2^o En faisant partie, le 19 février 1901, à six heures du matin, d'une patrouille de grévistes armés, qui attendaient les ouvriers sur la route de Montaigut, et en s'adressant lui-même au lieutenant de gendarmerie Robert, qui venait de disperser ces patrouilles et en excipant de sa qualité de délégué-mineur se rendant à son service.

L'élection sénatoriale du Pas-de-Calais. — M. Boudenoit, ingénieur civil des mines, président du Conseil d'administration des mines de Carvin, a été élu sénateur, le 3 novembre, à la presque unanimité des votants. Nous le félicitons bien sincèrement de ce magnifique résultat, qui montre en quelle estime politique il est tenu par ses concitoyens et le très grand cas que l'on fait, dans le Pas-de-Calais, de sa valeur personnelle qui s'est si brillamment affirmée à la Chambre, dans de nombreux rapports de Commissions.

CHEMIN DE FER DU NORD

Les Compagnies anglaises des *South Eastern and Chamam Railways* ayant supprimé, depuis le 16 octobre, le deuxième service de bateaux de l'après-midi, entre Folkestone et Boulogne et retour, les trains nos 2251 et 2250, en correspondance à Boulogne avec ces bateaux, seront supprimés de Lille à Boulogne, et le second de Boulogne à Lille, Baisieux et Tournai.

Pour les neuf premiers mois de l'année, la réduction des exportations de houille est de 281.690 t. ou de 32 0/0.

Nos exportations de coke restent toujours des plus minimales ; elles n'atteignent pas, en moyenne, 4.000 t. par mois.

Reportons-nous maintenant à nos appréciations de la situation à la fin du 1^{er} semestre 1901. Nous voyons que le mouvement qui s'était esquissé pendant le 2^e trimestre de l'année, pour les causes que nous avons indiquées alors, s'est continué pendant le 3^e. Le déficit des importations de houille anglaise, par rapport à l'année dernière, a passé de 105.000 t. pour le 1^{er} semestre à 283.000 t. pour les neuf premiers mois de l'année. Au contraire, le déficit des importations belges, qui était de 111.000 t. à la fin du 1^{er} trimestre, de 103.000 t. à la fin du 1^{er} semestre, n'est plus que de 61.000 t. à la fin de septembre. De même, le déficit des importations allemandes, qui était de 28.000 t. à la fin du 1^{er} trimestre, disparaissait à la fin du 1^{er} semestre et s'est changé, fin septembre, en une augmentation de 14.000 t. ; d'autre part, les importations de coke allemand sont toujours en progrès par rapport à l'année dernière.

Ainsi donc, avec la hausse des prix du charbon en Angleterre, pendant l'été, réduction des importations anglaises ; avec la baisse continue des charbons en Belgique et aussi en Allemagne, accroissement régulier des importations de ces pays. Mais, comme nous l'avions également prévu, la baisse se manifeste de nouveau sur les charbons anglais et, par suite, leur concurrence va redevenir plus active.

Remarquons en passant que, pendant le 3^e trimestre de l'année courante, il n'a même pas été francisé, par le paiement du droit de douane, 4.000 t. de charbons américains, alors que pendant le trimestre correspondant de 1900 on en avait consommé plus de 20.000 t.

La statistique commerciale du 1^{er} semestre nous faisait dire (*Revue Noire* n° 104) :

« Cette formidable concurrence a laissé froids les charbonnages français du Centre et du Midi, mais a obligé ceux du Nord à suivre le mouvement de baisse de leurs voisins et à réduire leur production sans cependant pouvoir empêcher les stocks de prendre de l'importance ».

La statistique minérale du 1^{er} semestre prouve combien notre opinion était fondée. A part le département de Saône-et-Loire, dont la production houillère a été réduite de moitié par la longue grève des mineurs de Blanzky, tous les départements produisant les combustibles minéraux en grande quantité ont sensiblement maintenu ou ont accru leur production, sauf le Nord et le Pas-de-Calais.

Or, la concurrence victorieuse qu'ont faite les Belges et les Allemands aux charbonnages de ces deux départements, pendant le 3^e trimestre de l'année, prouve que lesdits charbonnages n'ont pas suffisamment baissé leurs prix pour certains cas particuliers, et il faut en conclure que leur situation commerciale, déjà difficile il y a trois mois, l'est encore relativement plus aujourd'hui, — en dépit des brèches faites dans les stocks sous l'influence de l'agitation des ouvriers mineurs — étant donné que la consommation, en métallurgie surtout, est de beaucoup inférieure à ce qu'elle était il y a un an.

L'amélioration actuelle du marché charbonnier est donc toute de surface jusqu'à présent. Sa durée dépendra de la tournure que prendront les événements qui l'ont amenée, et aussi un peu de la clémence de la température.

Le marché charbonnier a conservé son animation quasi fiévreuse de la fin d'octobre. Favorisées, en outre, par un temps assez froid, les expéditions sont toujours importantes et les stocks fondent rapidement sur les carreaux des mines. Néanmoins, le placement d'importants tonnages à livrer dans le courant de l'année prochaine reste assez malaisé, la concurrence étant toujours très vive. Les services commerciaux des Compagnies sont obligés de remplacer la clientèle qu'ils ont perdue l'année dernière et ce n'est pas partout chose facile à trouver. Les mines du Nord tâchent d'étendre le plus possible leurs rayons d'action et nous savons que quelques-unes d'entre elles sont parvenues à placer leurs produits jusqu'en Suisse et à Lyon ; cela n'a probablement pas été sans quelques sacrifices, mais c'est toujours autant d'écoulé et le marché régional en est soulagé. Par contre, la concurrence belge et anglaise se fait également beaucoup plus vive dans le Nord de la France.

On ne peut prévoir exactement dès maintenant ce qu'il résultera pour la France des chômages prolongés des mineurs du Sud du Pays de Galles, mais il est à craindre pour l'Angleterre que l'Amérique ne se serve des circonstances pour essayer de s'établir plus solidement en France au détriment de sa rivale.

Les charbons les plus demandés en ce moment sont naturellement les charbons de bonne qualité, surtout pour les usages domestiques. Par contre, les fines maigres sont très délaissées, leur écoulement se fait difficilement. Les cours sont très fermement tenus et les bonnes qualités de charbons domestiques ont une certaine tendance à la hausse, surtout pour livraisons immédiates. Les touts-venants à forte composition partent de 19 à 20^f pour aller jusqu'à 23 et 24^f suivant qualité ; les têtes de moineaux anthraciteuses frisent parfois le cours de 30^f. Pour les charbons industriels, ce sont toujours les mêmes cours moyens, 9 à 9^f 50 les poussiers maigres, 11^f les fines maigres, 13^f les fines quart-grasses, 13^f 50 les poussiers gras, 14^f 50 à 15^f les fines-grasses et demi-grasses, 16^f le tout-venant industriel à 20/25 % de gros.

Les cours des frets sont sans changement.

Fontes, fers et aciers. — Rien à dire d'intéressant sur la situation du marché sidérurgique, qui reste ce qu'elle est depuis longtemps déjà. Il y a un peu partout un petit courant d'ordres qui suffit à alimenter les usines plutôt mal que bien, mais les affaires sérieuses et importantes n'aboutissent pas. Cependant les demandes sont assez nombreuses, moins toutefois en réalité qu'elles ne le paraissent parce qu'on les adresse partout à la fois.

A Paris, les fers sont souvent cédés en dessous de 16^f et les poutrelles à 17^f. Dans le Nord et l'Est, les fers marchands valent de 14^f 50 à 15^f. Dans la Haute-Marne on se tient à 16^f.

A Paris, les vieux rails sont cotés 9^f, les gros rails neufs d'acier 16^f, les rails de 20 kilos 17^f, les petits rails 18^f 50.

Dans la Loire, les fers marchands sont à 18^f, les poutrelles à 20^f 75, les tôles de fer à 25^f 50, les tôles d'acier à 26^f.

BELGIQUE

Charbons. — Le marché charbonnier reste très fermement tenu grâce aux nombreuses expéditions qui se font à destination de la France, en charbons domestiques principalement. Pour cette catégorie de produits, les cours du jour vont de 20 à 22^f pour les touts-venants, jusqu'à 30^f, 32^f et 34^f pour les gailletins et

têtes de moineaux anthraciteux, les autres produits classés oscillant de 27 à 30^f.

L'Est de la France a passé des ordres pour de grandes quantités de charbons industriels lavés et le prix des braisettes s'est, par suite, un peu élevé, mais les fines demi-grasses n'ont pas suivi le mouvement des braisettes. Les expéditions de briquettes sont de plus en plus importantes. Tous les cours sont bien tenus sur les charbons industriels et il est peu probable maintenant qu'il y ait une nouvelle baisse avant la fin de l'hiver. Les menus maigres sont les plus abondants, ils conservent toutefois leur prix de 8^f75 à 9^f. Les menus quart-gras sont invariables à 11^f, les demi-gras à 12^f, les gras à 13^f, les tout-venants industriels à 14^f50, dans le rayon de Charleroi et de Liège. Dans le Hainaut, les poussières flénus restent également à 12^f, les fines à 14^f, les tout-venants industriels à 16^f. Sans changement, le coke à 17^f.

La grève est à peu près terminée dans le bassin de Liège où les prix n'en ont pas été affectés, mais elle a coûté la vie d'un homme, gréviste ardent tué par un mineur qui avait repris le travail et auquel il faisait de violents reproches.

Les frets sont sans changement pour Paris et l'Est de la France. On cote, douane comprise, Nancy 7^f, Epinal 8^f; il y a une hausse de 0^f75 pour l'Alsace-Lorraine. La navigation est régulière sur la Sambre et sur la Meuse.

Fontes, fers et aciers. — La situation du marché sidérurgique ne se modifie ni dans un sens ni dans l'autre. Le travail est cependant un peu plus abondant qu'il y a quelques semaines, mais la concurrence est toujours très vive entre producteurs et les prix restent faibles. La fonte de moulage n° 3 de Luxembourg vaut 56^f, celle de puddlage de même origine 48^f, la fonte de puddlage de Charleroi 52^f. Longwy cède ses fontes à 45-46^f pour le moulage et 42-44^f pour l'affinage. Les fers n° 2 valent 13^f 50 franco gares belges et 12^f75 f. b. Anvers, les poutrelles 12^f50 pour le pays et 11^f net pour l'exportation, les tôles de fer n° 2 14^f 50 et 14^f, les tôles d'acier Thomas 15^f et 14^f50, les tôles en métal homogène 16^f50 et 16^f. Depuis deux ans, les fers ont baissé de 30 % et les tôles de 35 %. C'est la concurrence allemande pour l'exportation la cause principale de cette brusque chute.

Sur 39 hauts-fourneaux existant en Belgique, il y en a 25 en marche, dont 8 vers Charleroi, 12 vers Liège et 5 dans le Luxembourg, contre 14 arrêtés, dont 8 à Charleroi, 5 à Liège et 1 dans le Luxembourg.

ALLEMAGNE

Charbons. — ESSEN. — Le rapport lu à la réunion du Syndicat des charbons du 24 octobre, ne signale aucun changement sérieux dans l'état de l'industrie houillère. A côté d'une demande persistante pour les charbons de bonne qualité, telle qu'on ne parvient qu'avec peine à la satisfaire, on constate la difficulté de plus en plus grande qu'on éprouve à vendre les qualités inférieures, charbons maigres, menus, etc.

Pour le mois de septembre dernier, l'extraction des puits syndiqués est renseignée à 4.065.945 t., correspondant à une réduction de 14,15 0/0 sur l'extraction officielle, pour laquelle la réduction de 15 0/0, imposée au mois de juillet dernier, reste toujours en vigueur. Cette réduction n'est ainsi pas tout à fait atteinte, mais l'écart n'est guère assez important pour que l'on

puisse taxer le Syndicat d'un excès de prudence. Dans le total renseigné, la consommation propre des houillères entre pour 1.003.966 t., soit 24,61 0/0 du tout. Les ventes opérées par le Syndicat représentent 2.999.726 t. ou 73,51 0/0 de la production; les expéditions ont augmenté, relativement au mois d'août, de 2,9 0/0, mais elles restent inférieures d'environ 5,33 0/0 à celles du mois de septembre 1900.

Pendant le troisième trimestre de l'année courante, les charbonnages faisant partie du Syndicat ont fourni le total de 12.810.641 t. de houille, correspondant à une réduction effective de 14,35 0/0 sur le « chiffre de répartition ». L'extraction journalière, qui pour le troisième trimestre de 1900 ressortait à une moyenne de 172.228 t., est tombée à 160.912 t.

Une demande de l'administration du charbonnage « Bergmann » a été rejetée, ce charbonnage n'ayant pas atteint l'extraction réglementaire de 30.000 t. par an.

Pour l'ensemble du district de Dortmund, la production en charbons est renseignée, par la statistique officielle, pendant le troisième trimestre de l'année courante, à 14.887.395 t. contre 15.400.635 t. pour le trimestre correspondant de l'année dernière. Les charbonnages non syndiqués ont pu ainsi augmenter leur production d'environ 100.000 t., grâce probablement à des prix de vente inférieurs. Le nombre total d'exploitations est diminué de trois (167 contre 170). Le chiffre du personnel employé est assez fortement augmenté, le nombre d'ouvriers étant renseigné à 243.583 (contre 227.271), ce qui fait supposer une sérieuse diminution dans le rendement par tête d'ouvrier.

Quoiqu'il ait été souvent question sur les diverses Bourses et dans les journaux de la diminution des prix des charbons, celle-ci n'a reçu jusqu'à présent aucune confirmation de la part des exploitants. Cependant une déclaration a été faite dernièrement aux actionnaires de la Société de Harpen, laquelle, eu égard à la grande importance de cette Société, peut être considérée comme ayant un caractère quasi officiel. Les prix actuels, a-t-on déclaré, ne subiront aucune baisse avant le 1^{er} avril prochain. Lors du renouvellement des contrats qui sera fait à cette date, on tiendra compte, dans la fixation des prix, des difficultés de la situation industrielle, mais le Syndicat s'étant imposé une grande modération dans la hausse de ses prix, alors que la prospérité était générale, ne peut être astreint à suivre immédiatement le mouvement de baisse inauguré dans la métallurgie. Une réduction sérieuse des prix des combustibles ne pourrait être opérée qu'en réduisant les salaires des ouvriers, mesure à laquelle on ne se résoudrait qu'à la dernière extrémité.

ANGLETERRE

Charbons — Les frets sont fermes pour la France. La demande a d'ailleurs été très forte et d'importants tonnages ont été traités, qui ont permis dans certains cas d'obtenir des conditions avantageuses.

On a coté pendant la quinzaine écoulée :

De la Tyne : Naples 1.500 t. à 7^f50 ; Boulogne 1.000 t. à 5^f ; Cronstadt 3.000 t. à 5^f30 ; Hambourg 1.400 t. à 4^f85 ; Cette 2.500 t. à 7^f50 ; Rouen 1.000 t. à 6^f75, 1.350 t. à 6^f25 ; Venise 5.000 t. à 7^f50 ; Bayonne 1.800 t. à 5^f625 ; Dunkerque 1.000 t. à 5^f30 ; Caen 1.200 t. à 6^f ; Rouen 1.000 t. à 6^f75 ; Gènes 4.300 t. à 6^f25 ; Nice 2.200 t. à 7^f50 ; Marseille 2.900 t. à 6^f875 ; Boulogne 700 t. à

6^l25; Bordeaux 2.000 t. à 5^l30; Saint-Nazaire 2.500 t. à 5^l; Bayonne 1.600 t. à 5^l625.

De Cardiff: Brest 2.200 t. à 4^l85, Havre 5^l15; Bordeaux 1.200 t. à 5^l75; Oran 1.950 t. à 6^l25; Marseille 3.600 t. à 6^l50 et 6^l25; La Rochelle 2.700 t. à 4^l625; Rochefort 2.700 t. à 4^l875; St-Brieuc 7^l50; Tunis 1.400 t. à 9^l; Arcachon 7^l875 et 7^l50; Caen 6^l25; Cette 1.150 t. à 8^l75, Alger 2.200 t. à 6^l; Bône 7^l; Lisbonne 1.890 t. à 6^l; Rouen 6^l875; Saint-Malo 6^l; Bordeaux 2.200 t. à 5^l75; Marseille 4.800 t. à 6^l50; La Rochelle 5^l; Saint-Nazaire 1.600 t. à 5^l; Dieppe 6^l; Havre 1.800 t. à 5^l30; Rouen 600 t. à 7^l80.

De Hartlepool: Cannes 1.700 t. à 8^l75.

De Blyth: Dieppe 850 t. à 5^l75; Havre 1.000 t. à 5^l50.

De Wear: Bordeaux 5^l625; Alger 6^l; Bône 2.300 t. à 7^l; Bordeaux 1.350 t. à 6^l; Nantes 1.800 t. à 5^l75.

De Swansea: Alger 6^l75 charbon, 7^l75 briquettes; Saint-Brieuc 600 t. à 7^l50; Honfleur 6^l55; Havre 5^l; Bordeaux 6^l; Charente 5^l75, 1.800 t. à 6^l charbon et 6^l50 briquettes; Rouen 1.500 t. à 6^l55 et 1.500 à 6^l875; La Rochelle 1.800 t. à 5^l; Rochefort 1.800 t. à 5^l50; Caen 900 t. à 6^l25; Bordeaux, briquettes 6^l25; Saint-Nazaire, briquettes 5^l50.

Le marché charbonnier a été fortement influencé cette quinzaine par la grande demande de la France et par le chômage volontaire des mineurs du Pays de Galles. Les expéditions ont été très fortes, mais les prix des charbons ont été irrégulièrement tenus et l'amélioration constatée est visiblement destinée à disparaître avec les causes qui l'ont fait naître.

Newcastle, 5 novembre. — Le marché a été très actif et les prix sont bien tenus. La demande pour la France a été très élevée, les expéditions sont considérables. On a cherché, en ces derniers temps, environ 60.000 tonnes de charbon à coke pour la France; suivant la qualité, les prix faits ont varié de 10^l à 13^l125 par tonne non comprise la taxe de sortie. Le meilleur Northumberland pour vapeur est coté 14^l à 14^l375 la tonne f. b. Tyne; les menus se tiennent bien de 7^l35 à 7^l50. La demande reste excellente en charbons à gaz du Durham dont les meilleures sortes réalisent 15^l625 à 16^l. Le charbon de soute non criblé du Northumberland vaut 11^l55, celui du Durham 13^l75 à 14^l375. Bonne demande aussi en charbon domestique dont la 1^{re} qualité est tenue de 17^l50 à 18^l75 et la seconde 15^l625 à 16^l875. Le coke de haut-fourneau, un peu plus abondant, fait 21^l rendu aux usines de la Tees; le coke de fonderie se tient à 22^l50 f. b. Tyne.

Le marché du Yorkshire a été beaucoup moins affecté par les demandes du Continent. Le charbon est très abondant dans les mines et les prix sont faibles. Le meilleur Silkstone est coté 17^l50 à 18^l125 et les secondes sortes 14^l375 à 15^l la tonne sur wagon au puits. Le bon Barnsley s'obtient de 15^l à 15^l625, les qualités inférieures faisant 13^l125 à 13^l75 la tonne. Il n'a été exporté qu'un tonnage très modéré de charbons de vapeur par les ports de la Humber, et partout les stocks s'accumulent. Le charbon pour locomotives vaut de 11^l25 à 12^l50. Les menus s'écoulent difficilement. Les bonnes braisettes pour foyers domestiques font 8^l125 à 8^l75 la tonne. Les meilleures sortes de charbons à coke sont à 5^l la tonne prise aux puits, les menus ordinaires pour générateurs font 3^l75 à 4^l. L'extension de la production du coke a amené une baisse de prix; le bon coke ordinaire vaut maintenant 13^l125 à 13^l75 la tonne prise aux fours.

Cardiff, 5 novembre. — Le marché a été dominé par la résolution qu'ont prise les mineurs du Pays de Galles, de chômer trois jours pendant la semaine de la Toussaint et trois autres jours pendant la semaine suivante pour enrayer, disent-ils, la baisse des cours et la réduction des salaires qui doit s'ensuivre, en application du système de l'échelle mobile des salaires, par la diminution de la production et, conséquemment, de l'offre. On estime cependant que cette décision n'est pas non plus sans connexité avec l'agitation des mineurs français et qu'elle pourrait bien être aussi l'un des premiers résultats de l'entente internationale des mineurs. Quoi qu'il en soit, elle a eu pour effet de réduire les disponibilités de charbons menus fort demandés par le Continent, et les prix de ceux-ci ont monté en moyenne de 1^l875 par tonne. Les meilleures sortes sont payées 12^l50 à 13^l125 et les secondes sortes 11^l25 à 11^l875. Par contre, les gros charbons de vapeur n'en ont pas été beaucoup impressionnés jusqu'ici, la 1^{re} qualité est cotée 20^l à 20^l625, en baisse de 0^l625 à 1^l, la 2^e 18^l75, la 3^e 19^l375 à 20^l. Les propriétaires de mines ont, paraît-il, décidé de demander, par voie judiciaire, à la Fédération des mineurs et aux chômeurs individuellement, réparation du dommage qui leur a été causé par l'arrêt illégal du travail. Que résultera-t-il de cette opposition d'intérêts? Sans doute, prochainement, la suppression de l'échelle mobile.

Les charbons demi-gras du Monmouthshire n'ont pas été sensiblement affectés par le chômage des mineurs. On cote encore la 1^{re} qualité 18^l75, mais on a également offert et accepté 17^l80 à 18^l125 f. b. Cardiff; le menu vaut de 11^l à 11^l30. Les charbons bitumineux sont plutôt en baisse. Le Rhondda n° 3 vaut: gros 18^l75 à 19^l375, tout-venant 16^l25, menu 12^l50 à 12^l80; le Rhondda n° 2: gros 15^l30 à 16^l, tout-venant 12^l50 à 12^l80, menu 10^l à 10^l30. Les briquettes sont fermement tenues, suivant qualité de 18^l75 à 20^l la tonne; un contrat de 15.000 t. livrables en Italie l'année prochaine a été passé à 16^l60 la tonne f. b. Cardiff ou 27^l la tonne c. i. f. Pour le coke de fonderie on conserve les cours de 24^l375 à 25^l pour l'ordinaire et de 30^l pour le spécial.

A Swansea, on cote l'antracite: 1^{re} qualité, 28^l75 à 30^l, 2^{me} qualité, 26^l25 à 26^l875; gros ordinaire, 23^l75 à 25^l; menus graineux, 6^l875 à 7^l50; le charbon de vapeur: gros 19^l375 à 20^l625; 2^e qualité 17^l50 à 18^l125; charbon de soute non criblé 13^l50 à 14^l; menu 8^l75 à 9^l375. Le coke de haut-fourneau vaut 21^l25 à 21^l875, et le meilleur coke de fonderie, 26^l25 à 27^l50.

Fontes, fers et aciers. — Les prix des fontes se sont assez bien maintenus depuis quelque temps. Cependant, il y a aujourd'hui un peu de faiblesse bien naturelle pour la saison.

Les exportations sont peu élevées et malgré la grande réduction de la production, cette dernière est inférieure de 20 % à ce qu'elle était il y a un an, plus de 8.000 t. de fonte Cleveland ont été envoyées en octobre aux magasins Connal. Depuis le commencement de l'année, le stock a augmenté de 90.000 t. Aussi les warrants ont-ils fléchi à Middlesbrough. Le n° 3 est vendu 56^l25. Comme, d'autre part, la fonte écossaise a sérieusement augmenté, d'importants achats ont été faits par les fondeurs de l'Écosse, dans le Cleveland, et pour cela, la fonte de moulage n° 4, très ferme, a été payée 56^l; la fonte grise d'affinage 55^l625; la fonte truitée, 55^l et la fonte blanche, 54^l375. La fonte hématite est bien tenue; les numéros mélangés s'obtiennent à 75^l. Les fers et aciers restent fermes, les usines étant toutes assez bien occupées.

BULLETIN FINANCIER

COUPONS DÉTACHÉS. — 2 novembre : Anzin, 150 fr., net, payables le 2 janvier 1902.

4 novembre : Mines de Carmaux, acompte dividende 1901, coupon n° 43, brut 15 fr., net : nominative 14 fr. 40, porteur 13 fr.

COUPONS ANNONCÉS. — 15 novembre : Béthune, 75 fr. — Vicoigne (action entière, 500 fr. — Vicoigne (le vingtième), 25 fr.

1^{er} décembre : Denain et Anzin, 12 fr. 50. — Liévin, 50 fr.

31 décembre : Escarpelle, 40 fr.

2 janvier 1902 : Albi, 25 fr. Ferfay, 37 fr. 50.

15 février : Bruay, 14 fr.

MINES DE FLINES=LES=RACHES

Résultats de l'exercice 1900-1901

L'extraction de l'exercice 1900-1901 a atteint 145.715 t., en augmentation de 12.715 t. sur l'exercice précédent. Elle se répartit ainsi :

DÉSIGNATION DES FOSSES	NOMBRE DE TONNES EXTRAITES	
	1899-1900	1900-1901
Fosse Saint-Charles	133.000	141.501
Fosse N° 2	»	1.214
Ensemble	133.000	145.715

L'extraction moyenne a été de 506 t. par jour.

Fosse Saint-Charles. — En même temps qu'on poursuit la bowette Nord-Ouest pour se relier aux travaux de la fosse n° 2, nous avons entièrement rétabli la bowette Nord, dont nous comptons reprendre l'avancement dans le courant de l'exercice, après avoir pris toutes les mesures de précaution usitées généralement pour les recherches vers le Nord. L'exploitation s'est continuée dans les veines Thérèse, Charles, Marthe et Adèle.

Au jour, on a terminé l'installation des nouveaux lavoirs, qui a été complétée par la construction de bassins de décantation. On a également construit un bassin pour les eaux d'alimentation des chaudières. Nous continuons à relier nos voies ferrées avec le terri à terres, de manière à permettre l'accès direct des plates-formes de terres venant du n° 2 : un pont pour la voie ferrée a été construit à cet effet sur le chemin qui sépare du terri.

Fosse n° 2. — Le creusement de la fosse a été continué et on a marqué l'accrochage d'extraction à la profondeur de 212 mètres du jour : cette cote a été déterminée en vue de la communication avec la fosse St-Charles et de pouvoir utiliser ainsi pour les deux fosses la machine d'épuisement qui fonctionne à la fosse St-Charles.

Des bowettes ont été poussées au Nord et au Sud. Au Sud, on a recoupé les deux veines I et II qui avaient été précédemment rencontrées pendant le creusement du puits. Au Nord, on a recoupé deux nouvelles veines A et B de 0^m40 et 0^m50 en un seul sillon. L'exploitation se fait actuellement dans les veines II et A.

Au jour, on a terminé le bâtiment de la machine d'extraction et monté le chevalement métallique. Un triage mécanique pouvant traiter 125 t. à l'heure a été monté dans le prolongement du bâtiment d'extraction. Nous avons également installé un compresseur double de 7 mètres cubes. (A suivre).

MINES DE L'ESCARPELLE

Résultats de l'exercice 1900-1901

Travaux. — La production réalisée pendant l'exercice écoulé est de 735.485 tonnes, en 297 jours de travail, ce qui donne une extraction journalière de 2.476 tonnes. Ce chiffre est supérieur de 7 tonnes à celui de l'exercice précédent; mais comme le nombre de jours de travail a diminué de 3, la production totale a diminué de 5.183 tonnes. En fait, cette diminution est bien le résultat du ralentissement des affaires, car il eût été facile de compenser la différence de jours de travail par une production journalière plus élevée, si les besoins de la vente l'avaient exigé.

Le tableau ci-après donne l'extraction comparée des fosses pour les deux derniers exercices :

DÉSIGNATION DES FOSSES	EXTRACTION en 1900-1901	EXTRACTION en 1899-1900	AUGMENTATION en 1900-1901	DIMINUTION en 1900-1901
Fosse N° 1	92.544	99.165	»	6.621
Fosse N° 3	91.061	91.448	»	387
Fosse N° 4	202.749	216.390	»	13.641
Fosse N° 5	139.909	132.622	7.287	»
Fosse N° 6	131.970	129.991	1.979	»
Fosse N° 7	77.252	71.052	6.200	»
	735.485	740.668	15.466	20.649

DIMINUTION : 5.183

Fosse N° 1. — La production de ce puits a dû être réduite, car ce sont les charbons maigres et demi-gras qui ont ressenti les premiers les effets de la diminution des demandes. L'exploitation s'est continuée par les niveaux de 233 et de 310 dans les veines N° 2 et N° 3 de l'ancien faisceau et dans les 1^{re} et 2^{me} veines du nouveau faisceau du Nord. Des travaux préparatoires sont commencés dans les 4^{me}, 5^{me} et 6^{me} veines. (A suivre).

MINES DE LIÉVIN

Résultats de l'exercice 1900-1901.

La production de l'exercice 1900-1901 s'est élevée à 1.203.958 t., en augmentation de 3.175 t. ou 2,64 0/0 de celle de l'exercice précédent, qui avait été de 1.200.783 t.

Le tableau ci-dessous donne le détail de la production des divers sièges en 1899-1900 et 1900-1901.

DÉSIGNATION DES SIÈGES	NOMBRE DE TONNES EXTRAITES EN :		DIFFÉRENCE en 1900-1901
	1900-1901	1899-1900	
Siège n° 1	375.602	410.456	— 34.854
Siège n° 2	16.721	»	+ 16.721
Siège n° 3	372.285	361.555	+ 10.730
Siège n° 4	439.350	428.772	+ 10.578
	1.203.958	1.200.783	+ 3.175

L'extraction de 1900-1901 est donc en accroissement de 3 175 t. sur celle de l'exercice précédent. Les sièges n° 2, 3 et 4 ont donné non seulement l'augmentation constatée, mais ils ont comblé la petite diminution du siège n° 1.

Vente et emploi des charbons. — Le stock au 1^{er} juillet 1900 était de 1.564 t.; l'extraction de 1900-1901 ayant été de 1.203.958 t. a donné, par suite, un tonnage total disponible de 1.205.522 t., dont : 13.724 t. ont été vendues par voitures, 806.550 t. par wagons et 373.380 t. par bateaux.

Voir la suite à la page 414.

TABLEAU des derniers cours des valeurs minières et métallurgiques de France au 7 Novembre pour les valeurs cotées aux Bourses de Lille et de Lyon et au 2 Novembre pour les autres.

LES LETTRES PLACÉES DANS LA COLONNE DES COURS INDIQUENT LES BOURSES OÙ LES VALEURS SONT COTÉES : P SIGNIFIE PARIS ; L, LILLE ; Ly, LYON ; M, MARSEILLE ; B, BRUXELLES.

ACTIONS											
TITRE S créés	TITRES en circulat.	Valeur nominale	DESIGNATION DES VALEURS	COURS	Dernier dividende	TITRE S créés	TITRES en circulat.	Valeur nominale	DESIGNATION DES VALEURS	COURS	Dernier dividende
CHARBONNAGES						Forges, Hauts-Fourneaux, Acieries					
6.000	6.000	500 t.p.	Albi.....	L 1.315	1900 brut 50 ..	6.000	6.000	500 t.p.	Acieries de Firminy	Ly 2.325	00-01 150 ..
72.000	62.240	"	Aniche (240 ^e de denier)	810	00-01 net 44 ..	20.000	20.000	500 t.p.	— de France.....	P 680	00-01 50 ..
28.800	28.800	1/28.800	Anzin (centième de denier)	-5.200	1900 net 320 ..				—	L	
6.000	5.940	"	Azincoart.....	620	1900 brut 40 ..	40.000	40.000	500 t.p.	— de Longwy.....	P 780	00-01 50 ..
30.000	30.000	500 t.p.	Blanzy.....	835	99-00 brut 50 ..				— de St-Etienne.....	Ly 1.452	00-01 90 ..
"	"	500	Bouches-du-Rhône.....	M 300	1900 brut 6 25 ..	13.500	13.500	500 t.p.	Alais (Forges).....	P 260	1900 25 ..
300.000	300.000	1/300.000	Bruay (100 ^e act. prim.).....	L 490	00-01 net 27 50 ..	2.000	2.000	1.000	Aubrives-Villerupt.....	B 300	96-97 18 80 ..
18.000	17.000	1/18.000	Béthune (6 ^e act. prim.).....	-3.520	00-01 brut 150 ..	1.800	1.800	500	Biache-St-Waast.....	Ly 1.350	00-01 70 ..
3.500	3.500	1.000 t.p.	Campagnac.....	-1.500	1900 brut 70 ..	37.000	37.000	500	Chasse (Fonderies).....	— 914	1900 50 ..
23.200	23.200	1/23.200 t.p.	Carmaux.....	P 1.275	1900 brut 65 ..	6.000	6.000	500	Châtillon-Commentry.....	B 340	99-00 net 27 43 ..
3.945	"	500 t.p.	Carvin.....	L 2.100	00-01 brut 130 ..				Chiers (Hauts-Fourneaux).....	Ly 745	99-00 50 ..
"	"	1/19.725	Carvin (5 ^e act. prim.).....	L 425	00-01 brut 26 ..				Commentry-Fourchamb.....	B 375	1900 85 ..
10.000	10.000	500 t.p.	Clarence (La).....	-590	" brut 125 ..				Creusot.....	-1.630	98-99 brut 37 50 ..
60.000	60.000	1/60.000	Courrières (30 ^e act. prim.).....	-2.340	1900 brut 125 ..	20.000	20.000	500 t.p.	Denain-Anzin.....	L 900	1900 brut 60 ..
22.000	22.000	125 t.p.	Crespin.....	-125	" brut 110 ..	4.800	4.800	250 t.p.	Tôleries de Louvroil.....	B 375	00-01 net 192 ..
18.220	18.220	200	Douchy.....	-1.120	1900 brut 100 ..	1.200	1.200	500 t.p.	Espérance, à Louvroil.....	B 1.875	00-01 80 ..
1.800	"	1.000 t.p.	Dourges.....	-24.700	1900 brut 100 ..	24.000	24.000	500 t.p.	Forges, Acieries, Nord et Est.....	P 1.440	00-01 " ..
"	"	1/180.000	Dourges (100 ^e act. prim.).....	-230	1900 brut 75 ..	3.600	3.600	500 t.p.	Forges de Vireux-Molhain.....	B 375	00-01 20 ..
3.500	3.500	1.000 t.p.	Drocourt.....	-2.875	00-01 brut 52 10 ..				Franche-Comté.....	Ly 295	00-01 9 ..
2.400	2.400	1/2400	Epinac.....	-900	00-01 net 40 ..				Horme et Buire (nouveau).....	-146 50	1900 50 ..
28.865	28.865	100	Escarpelle (1/5 act. prim.).....	-745	00-01 brut 37 50 ..				La Chalassière.....	-749	99-00 65 ..
3.500	3.500	750 t.p.	Ferfay.....	-385	" brut 25 ..	6.000	6.000	500 t.p.	Acieries de la Marine.....	P 1.355	00-01 brut 70 ..
6.000	6.000	500	Fergues.....	-730	00-01 brut 50 ..	18.000	18.000	500	Maubeuge (Hts-Fourneaux).....	L 601	1900 brut 45 18 ..
6.000	6.000	500	Flines-lez-Raches.....	M 1.239	1900 brut 50 ..	2.925	2.925	700 t.p.	Micheville (Acieries).....	B 625	99-00 100 ..
"	25.500	250 t.p.	Grand-Combe.....	P 750	1899 net 30 ..	4.250	4.250	4.000	Pont-à-Mousson.....	N	99-00 net 250 ..
300.000	300.000	1/300.000	Haute-Loire.....	-560	00-01 net 80 ..	8.000	8.000	500 t.p.	Saulnes.....	B 3.550	1900 25 ..
29.160	29.160	1/29.160	Lens (centième act. prim.).....	-2.199	00-01 brut 20 ..				Villerupt-Laval-Dieu.....	B 375	99-00 " ..
9.000	9.000	500 t.p.	Liévin (1/10 ^e act. prim.).....	-431	1900 brut 10 ..						
80.000	80.000	1/80.000	Ligny-lez-Aire.....	Ly 250	1900 brut 133 ..						
32.000	32.000	"	Loire.....	L 1.775	1900 net 126 ..						
16.000	16.000	"	Marles 70 0/0 (20 ^e act. pr.).....	-1.670	1900 net 126 ..						
6.000	6.000	500	— 30 0/0 (20 ^e act. pr.).....	-650	" brut 900 ..						
4.000	"	500 t.p.	Marly.....	-41.200	00-01 brut 180 ..						
"	"	1/20.000	Meurchin.....	-2.299	90-01 brut 47 ..						
80.000	80.000	1/80.000	— (1/5 act. prim.).....	L 890	1900 brut 180 ..						
6.000	6.000	500 t.p.	Montrambert.....	L 1.120	1900 brut 28 ..						
"	15.600	100 t.p.	Ostricourt.....	-530	1900 brut 28 ..						
80.000	80.000	1/80.000	Péronnière (La).....	Ly 19	" brut 30 ..	15.000	15.000	500	Ateliers de La Madeleine.....	L	" " " ..
"	12.000	500	Rive-de-Gier.....	-502	1900 net 85 ..				Cail.....	P 170	" " " ..
"	36.000	100	Rochebelle.....	-1.715	1900 net 85 ..				Chantiers de la Gironde.....	-590	1900 30 ..
80.000	80.000	1/80.000	Roche-la-Molière.....	-464	1900 brut 25 ..				— de la Loire.....	-920	99-00 45 ..
1.840	1.840	100 t.p.	Saint-Etienne.....	L 40	96-97 5 ..				Dyle et Bacalan.....	B 207 50	97-98 30 ..
5.000	5.000	500 t.p.	Sincay-le-Rouvray.....	-374	1876 5 ..				Fives-Lille.....	P 375	" " " ..
4.000	"	1.000 t.p.	Thivencelles.....	-21.790	00 01 net 1.000 ..	16.000	16.000	500	Forges de la Méditerranée.....	-738	1900 35 ..
"	"	1/80.000	Vicoigne-Nœux.....	-1.059	00-01 net 50 ..	4.000	4.000	100 t.p.	Nord de la France.....	B 275 25	99-00 48 ..
			Vicoigne-Nœux (20 ^e act. prim.).....			2.000	2.000	"	Levallois-Perret.....	P 68	99-00 15 ..
									Franco-Belge (matériels).....	B 415	00-01 30 ..
									Fonderie Durot-Binauld.....	L 151 50	1900 brut 6 ..
									Chaudronner. Nord France.....	L 505	1900 brut 33 20 ..

REVUE DES COURS

Lille, 7 novembre. — Avec des tendances différentes, la dernière quinzaine a été très animée. Pendant la première semaine, on craignait encore la grève des mineurs et les réalisations arrivaient en grand nombre, puis, le 1^{er} novembre passé, l'inquiétude a subitement disparu et les vendeurs ont fait place aux acheteurs ; les titres ont été bien demandés et la hausse s'est manifestée à nouveau devant les bonnes nouvelles qu'on reçoit actuellement du marché charbonnier. Ce n'est pas sans plaisir qu'on entend dire maintenant que les prix sont bien tenus et les expéditions très actives. En résumé, la tendance actuelle est la fermeté. **Aniche** a regagné 30 fr. à 810. **Anzin**, qui a payé 150 fr. d'acompte le 1^{er} novembre, en a déjà rattrapé 130 à 5200. **Bruay** bénéficie de 19 fr. à 490. **Béthune** progresse de 170 fr. à 3520 ; d'après les renseignements communiqués à la dernière assemblée générale, les bénéfices de l'exercice écoulé ont atteint 11.800.000 fr., en augmentation de 4.000.000 sur ceux de l'exercice précédent ; l'extraction ayant été de 4.500.000 t., le bénéfice par tonne ressort à 7 fr. 85 ; le dividende n'exigeant que 2.550.000 fr., on a pu affecter plus de 6.000.000 aux travaux préparatoires et de premier établissement et laisser au crédit du compte profits et pertes un reliquat de 1.830.000 fr. Le 5^e **Carvin** s'avance de 5 fr. à 425, **Courrières** de 100 fr. à 2340, **Crespin** de 9 fr. à 125, **Douchy** de 20 fr. à 1120, **Dourges** de 5 fr. à 230, **Drocourt** de 75 fr. à 2875, **Escarpelle** progresse de 29 fr. à 900, **Flines** de 35 fr. à 730, **Lens** de 10 fr. à 360. **Liévin** a décidé de payer un dividende de 80 fr. au lieu de 65 fr. l'année dernière, le solde de 50 fr. sera versé le 1^{er} décembre. **Marles 70 %** gagne

74 fr. à 1775. **Marles 30 %** 40 fr. à 1670, **Meurchin** entier 200 fr. à 11200 et le 5^e 89 fr. à 2293. **Vicoigne-Nœux** distribue 1.000 fr. de dividende à ses actions entières comme l'année dernière et 50 fr. à ses vingtièmes ; le titre est ferme mais sans grand changement, le 20^e gagne 9 fr. à 1059. **La Clarence** perd 12 fr. à 590, **Ferfay** 4 fr. à 743, **Ligny** 19 fr. à 431, **Marly** 41 fr. à 650, **Ostricourt** 30 fr. à 1120.

Les valeurs charbonnières du Centre et du Midi ont été assez bien tenues mais sans faire l'objet de grandes transactions. **Blanzy**, **Bouches-du-Rhône**, **Campagnac**, **la Loire**, **la Péronnière**, **Rochebelle**, sont inchangées. **Montrambert** bénéficie de 15 fr. à 890 et **Saint-Etienne** de 18 fr. à 464, tandis que **Carmaux** perd 75 fr. à 1275, **la Grand-Combe** 30 fr. à 1230 et **Roche-la-Molière** 25 fr. à 1715.

Sur les valeurs métallurgiques, la tendance est restée indécise, beaucoup de Sociétés maintiennent, pour cette année, le dividende de l'année dernière comme **Saint-Etienne**, **la Marine**, **Chasse**, ou ne le réduisent qu'un peu. Ainsi **Firminy**, qui donne 150 fr. contre 200 l'année dernière, regagne 135 fr. à 2325, **Longwy** bénéficie de 50 fr. à 780, **le Creusot** de 30 fr. à 1630, **Denain-et-Anzin** de 75 fr. à 900, **La Marine** de 38 fr. à 1355. Par contre, **les Acieries de France** perdent 55 fr. à 680, **Saint-Etienne** 38 fr. à 1452, **Alais** 19 fr. à 260, **Maubeuge** 24 fr. à 601, **Villerupt-Laval-Dieu** 75 fr. à 375, **Fives-Lille** 25 fr. à 375, etc.

TABLEAU des derniers cours des valeurs minières et métallurgiques de Belgique cotées à la Bourse de Bruxelles au 5 Novembre

ACTIONS													
TITRES créés	TITRES en circulat.	Valeur nominale	DÉSIGNATION DES VALEURS	COURS	Dernier dividende		TITRES créés	TITRES en circulat.	Valeur nominale	DÉSIGNATION DES VALEURS	COURS	Dernier dividende	
CHARBONNAGES						EXERCICE							
7.000	7.000	1/7.000	Abhoos, à Herstal.....	290 ..	1890	25 ..	3.500	3.500	1/3.500	Poirier.....	520 ..	1900	60 ..
4.032	4.032	1/4.032	Aiseau - Presles.....	1.225 ..	00-01	200 ..	4.000	4.000	1.000	Produits au Flénu.....	4.500 ..	1900	600 ..
9.600	9.600	1/9.600	Amercœur.....	1.680 ..	00-01	250 ..	13.400	13.400	500	Réunis de Charleroi.....	950 ..	1900	100 ..
21.950	21.950	100	Anderlues.....	925 ..	00-01	90 ..	3.553	3.553	1/3.553	Rieu-du-Cœur.....	905 ..	1900	150 ..
11.720	11.720	1/11.720	Bernissart.....	375 ..	1900	»	3.000	3.000	700	Sacré-Madame.....	3.700 ..	1900	300 ..
12.000	12.000	500	Bois d'Avroy.....	510 ..	1900	75 ..	16.000	16.000	1/16.000	Strépy-Bracquegnies.....	1.190 ..	1900	»
4.500	4.000	500	Bonne-Espérance-Batterie.....	1.020 ..	1900	100 ..	16.000	16.000	1/16.000	Trieu-Kaisin.....	745 ..	00-01	130 ..
9.100	9.000	»	Bonne-Fin.....	840 ..	1900	100 ..	15.666	15.666	500	Unis-Ouest de Mons.....	414 ..	1900	50 ..
8.000	8.000	500	Bray-Maurage.....	150 ..	»	»	3.900	3.900	500	Wérister.....	742 50	00-01	100 ..
4.000	4.000	1/4.000	Carabinier.....	274 50	1900	35 ..	Forges, Hauts-Fourneaux, Acieries						
5.000	5.000	250	Centre de Jumet.....	675 ..	00-01	100 ..	8.000	8.000	250	Aiseau (forges).....	80 ..	99-00	»
21.200	20.489	500	Charbonnages belges.....	391 ..	1900	60 ..	2.000	2.000	500	Alliance (forges).....	525 ..	00-01	40 ..
4.000	4.000	1/4.000	Chevalières à Dour.....	1.520 ..	1900	150 ..	20.000	20.000	500	Angleur (aciéries).....	330 ..	99-00	30 ..
3.000	3.000	500	Concorde (Réunis de la).....	1.390 ..	1900	150 ..	4.000	4.000	1.000	Athus (Hauts-Fourneaux).....	815 ..	00-01	60 ..
12.000	8.426	1/12.000	Couchant du Flénu.....	459 ..	1900	15 ..	30.000	30.000	500	Aumetz-la-Paix.....	72 50	00-01	»
10.500	10.500	500	Courcelles-Nord.....	1.645 ..	1900	250 ..	15.000	15.000	100	Baume et la Croÿère.....	59 ..	00-01	»
20.000	20.000	1/18.000	Espérance-Bonne-Fortune.....	675 ..	00-01	80 ..	6.000	6.000	500	Bonehill (Usines).....	495 ..	99-00	35 ..
3.000	3.000	»	Falissolle.....	835 ..	1900	160 ..	2.200	2.200	500	Charleroi (fabrique de fer).....	440 ..	00-01	»
4.400	4.200	1/4.400	Falnuée.....	242 50	00-01	25 ..	3.000	3.000	1/3.000	Châtelet (laminoir) priv.....	200 ..	00-01	»
8.000	8.000	1/8.000	Fontaine-Lévêque.....	960 ..	1900	150 ..	1.825	1.825	4/1.825	— ord.....	100 ..	00-01	»
4.000	4.000	250	Forêt-Taille.....	145 ..	99-00	12 50	15.000	15.000	500	Cockerill.....	1.302 ..	00-01	100 ..
4.800	4.800	1/4.800	Gosson-Lagasse.....	1.110 ..	1900	160 ..	4.000	4.000	250	Drampremy (laminiers).....	245 ..	1899	12 50
3.650	3.650	1/3.650	Gouffre.....	1.193 ..	1900	100 ..	15.000	15.000	1/15.000	Espérance-Longdoz ord.....	172 50	99-00	25 ..
7.680	7.680	1/7.680	Grand-Bacnure.....	917 50	00-01	115 ..	4.000	4.000	250	Gilly (forges, us. fond.).....	415 ..	00-01	25 ..
4.032	3.715	500	Grand-Buisson.....	2.170 ..	00-01	280 ..	7.390	7.390	1/7.390	Grivegnée.....	510 ..	00-01	40 ..
5.000	5.000	500	Grand-Conty et Spinois.....	381 ..	1900	50 ..	4.400	4.400	500	Halanzy (Hauts-Four).....	400 ..	00-01	35 ..
2.500	2.500	1/2.250	Gde machine à feu Dour.....	2.265 ..	99-00	275 ..	2.300	2.300	500	La Louvière (Hauts-Four).....	252 50	00-01	»
12.000	12.000	1/12.000	Grand-Mambourg.....	680 ..	1900	100 ..	2.600	2.600	500	Liégeois (forges et tôl.).....	575 ..	00-01	»
10.000	10.000	1/10.000	Haine-Saint-Pierre.....	205 ..	1900	30 ..	2.000	2.000	500	Marais (forges).....	600 ..	00-01	»
20.000	20.000	250	Hasard.....	299 ..	1900	40 ..	9.000	9.000	1/9.000	Marcinelle-Couillet.....	235 ..	00-01	»
2.000	2.000	1/2.000	Herve-Vergifosse.....	970 ..	1900	125 ..	10.000	10.000	500	Monceau-Saint-Fiacre, cap.....	590 ..	00-01	25 ..
15.000	15.000	1/15.000	Horloz.....	872 50	00-01	125 ..	9.600	9.600	»	— ord.....	415 ..	00-01	20 ..
3.000	3.000	»	Hornu et Wasmes divid.....	7.200 ..	1900	1000 ..	3.000	3.000	500	Musson (Hauts-Four).....	615 ..	00-01	50 ..
30.000	30.000	1/30.000	Houillères-Unies Charleroi.....	184 ..	00-01	20 ..	25.000	25.000	1/25.000	Ongrée-Marihaye.....	930 ..	00-01	70 ..
9.720	9.720	1/9.720	Houssu.....	360 ..	00-01	40 ..	2.000	2.000	500	Phénix à Châtelineau.....	475 ..	00-01	25 ..
12.800	12.800	1/12.800	Kessales à Jemeppe.....	900 ..	1900	120 ..	8.000	8.000	1.000	Providence.....	1.550 ..	00-01	50 ..
14.000	14.000	1/14.000	La Haye.....	780 ..	00-01	100 ..	11.000	11.000	400	St-Victor (forges, lan.).....	99 25	1899	10 ..
25.800	25.800	1/25.800	La Louvière, Sars-Long.....	352 50	1900	40 ..	5.300	5.300	1.000	Sarrebrück (forges de).....	5.525 ..	00-01	150 ..
4.200	4.200	1.000	Levant du Flénu.....	4.075 ..	1900	400 ..	3.000	3.000	500	Sud-Châtelineau (Hauts-Fourneaux).....	290 ..	1900	30 ..
2.000	2.000	500	Lonette privilégiées.....	175 ..	»	»	5.006	5.006	1.000	Thy-le-Château.....	200 ..	00-01	»
3.400	3.400	»	— ordinaires.....	53 75	»	»	27.500	27.500	500	Vezin-Aulnoye.....	330 ..	00-01	»
2.274	2.274	500	Maireux et Bas-Bois.....	625 ..	1900	75 ..	ZINC, PLOMB						
5.000	5.000	1/5.000	Marchienne.....	720 ..	1900	100 ..	20.000	20.000	1/20.000	Asturienne des mines.....	4.502 ..	1900	260 ..
4.608	4.608	1/4.608	Mariemont.....	2.150 ..	00-01	250 ..	25.500	25.500	100	Austro-Belge.....	205 ..	00-01	5 ..
2.400	2.400	1/2.400	Masses-Diarbois.....	855 ..	00-01	180 ..	3.000	3.000	500	Nebida.....	799 ..	00-01	50 ..
12.000	12.000	250	Midi de Mons.....	11 ..	»	»	15.000	15.000	200	Nouvelle-Montagne (1/5).....	255 ..	1900	»
2.112	2.112	1/2.112	Minerie.....	418 ..	1900	70 ..	6.000	6.000	200	Prayon.....	455 ..	1900	35 ..
10.000	10.000	1/10.000	Monceau-Bayemont.....	750 ..	1900	100 ..	2.000	2.000	250	— jouiss.....	295 ..	1900	22 50
4.500	4.500	1.000	Monceau-Fontaine.....	3.830 ..	1900	400 ..	112.500	112.500	80	Vieille-Montagne (1/10 ^e act.).....	562 50	1900	45 ..
5.000	5.000	1/5.000	Noël-Sart-Culpart.....	900 ..	00-01	175 ..							
7.200	7.200	1/7.200	Nord de Charleroi.....	2.200 ..	1900	112 50							
5.280	5.280	1/5.280	Ormont.....	550 ..	1900	90 ..							
15.000	15.000	1/15.000	Patience-Beaujonc.....	710 ..	00-01	80 ..							
8.000	8.000	1/8.000	Petit-Try.....	900 ..	00-01	100 ..							

REVUE DES COURS

Bruxelles, 5 novembre. — D'assez nombreux dividendes ont été annoncés pendant la quinzaine: Falnuée donne 25 fr. au lieu de 35 l'année dernière. Grand-Buisson distribue 280 fr. au lieu de 200, Houssu 40 fr. au lieu de 20, Mariemont 250 fr. au lieu de 200, Noël-Sart-Culpart 175 fr. au lieu de 80. Ces beaux dividendes comme la bonne situation actuelle du marché charbonnier, ont retenu l'attention sur le groupe des valeurs charbonnières et les achats ont été nombreux et pour la plupart très importants. Aussi les plus-values sont-elles presque générales. Abhoos s'avance de 50 fr. à 290, Aiseau-Presles de 72 fr. 25 à 1225, Amercœur de 10 fr., dividende de 150 fr. payé. Bonne-Fin bénéficie de 130 fr. à 840, Centre de Jumet de 72 fr. 50 à 675, la Concorde de 65 fr. à 1390, Couchant du Flénu de 21 fr. 50 à 459, Courcelles-Nord de 50 fr. à 1645.

Falissolle progresse de 54 fr. à 835, Fontaine-Lévêque de 62 fr. 50 à 960, Gouffre de 93 fr. à 1193. Le Grand-Buisson perd 30 fr. en dépit de l'augmentation de son dividende. Hornu et Wasmes gagne 250 fr. à 7200. Houssu double son dernier dividende, ce qui n'absorbera que 388.800 fr. sur un bénéfice de 1.045.567 fr. Kessales bénéficie de 68 fr. à 900, Levant du Flénu de 200 fr. à 4075, Nord de Charleroi de 240 fr.

à 2220. Les produits gagnent 520 fr. à 4500, Sacré-Madame 260 fr. à 3700, Wérister 42 fr. 50 à 742,50. Noël-Sart-Culpart a réalisé un bénéfice net de 1.376.143 fr., sur lequel 875.000 fr. sont alloués aux actionnaires.

En valeurs métallurgiques, les offres ont été très abondantes et l'on doit enregistrer des pertes assez sensibles, mais en ces derniers jours, l'importance de ces baisses a ramené les acheteurs, et quelques titres en ont profité. C'est Marcinelle-Couillet qui bénéficie de 45 fr. à 235. Monceau-Saint-Fiacre qui s'avance de 20 fr. à 590, Ongrée-Marihaye de 5 fr. à 930, la Providence de 50 fr. à 1550 et Vezin-Aulnoye de 70 fr. à 330. La Providence distribue un dividende de 50 fr. En recul, nous trouvons Alliance qui perd 75 fr. à 525, coupon de 40 fr. détaché. Athus, qui baisse de 95 fr., coupon de 60 fr. détaché. Bonehill, qui tombe de 55 fr. Cockerill fléchit également de 138 fr. après avoir payé son dividende de 100 fr. au lieu de 125 l'année dernière, Gilly de 60 fr. coupon de 25 fr. détaché, Grivegnée de 30 fr. à 510, Marais de 49 fr. à 600, Thy-le-Château de 25 fr. à 200.

En valeurs de zincs, les cours se sont assez bien soutenus.

Total des ventes 1.093.654 t. ; 91.414 t. ont été consommées par les services ou distribuées gratuitement aux ouvriers et employés de la Compagnie, et 20.454 t. forment le stock au 30 juin 1901, conforme à l'inventaire.

Travaux de 1^{er} établissement. — *Siège n° 1.* — Fonçage du puits n° 1^{er}. Installation d'un troisième compresseur. Construction d'un hangar à fourrages.

Siège n° 2. — Transformation du guidage. Installation de générateurs, de la machine d'extraction et de la machine alimentaire. Construction des bâtiments d'extraction, des ateliers et des bureaux. Montage de passerelles et d'estacades. Installation de l'éclairage électrique. Établissement d'un criblage mécanique.

Siège n° 3. — Doublement de la citerne du château d'eau et remise pour les travaux du jour.

Siège n° 5. — Continuation de la construction des principales installations : puits, machines, éclairage électrique et bâtiments des divers services.

Siège n° 6. — Fonçage du premier puits. Installation de générateurs et de machines. Construction de bâtiments, de cheminée et de voies de chemins de fer dans le carreau.

Chemin de fer. — Achèvement des travaux du chemin de fer reliant les sièges n°s 1 et 2. Commencement des travaux du chemin de fer reliant les sièges n°s 2 et 5. Achat de 4 locomotives, 30 wagons bascule dits Panama.

Maisons. — Le nombre total de maisons achetées, construites ou attaquées en ce moment, s'élève à 2.304.

Terrains. — On a acheté 73 hectares de terrains pour l'installation des sièges n°s 5 et 6, le chemin de fer des n°s 2 et 5,

les nouveaux bureaux et les cités ouvrières. Le domaine de la Compagnie comprend en surface au 30 juin 1901 : 242 hectares.

Dividende. — Les bénéfices nets de l'exploitation, ainsi que le revenu des valeurs mobilières et immobilières, ont permis de voter la distribution d'un dividende de 80 fr. par dixième d'action (net de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu) après amortissement de travaux de premier établissement et d'un prélèvement affecté à la réserve statutaire.

Résolutions votées par l'Assemblée générale ordinaire du 31 octobre 1901. — L'Assemblée a approuvé les comptes tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que le bilan et l'inventaire arrêtés au 30 juin 1901. Elle a élu : 1^o M. Bruneau, administrateur pour sept ans ; 2^o M. Viala, administrateur pour un an, en remplacement de M. Crespindeslinsel, décédé ; 3^o M. Ernest Emond, membre titulaire du Comité de vérification des comptes, pour trois années ; 4^o M. Alphonse Hayez, membre suppléant de ce Comité, pour trois années.

Avis important. — Un acompte de 30 fr. par dixième d'action ayant été payé le 1^{er} mai 1901, le solde du dividende de l'exercice, s'élevant à 50 fr. par dixième, sera payé sur présentation du coupon n° 12, le 1^{er} décembre 1901, au choix des actionnaires : 1^o à la caisse de la Société à Liévin ; 2^o à Douai, Valenciennes, Orchies, Condé-sur-Escaut, Saint-Amand-les-Eaux et Somain, à la banque Bernard-Caillau et C^{ie} ; 3^o à Valenciennes, Denain, Maubeuge et Saint-Amand-les-Eaux, à la banque Piérard, Mabille et C^{ie} ; 4^o à Paris et en province, dans toutes les succursales et bureaux de quartier de la Société générale et du Crédit lyonnais.

MINES & MÉTALLURGIE

Principaux Fournisseurs & Maisons recommandées

(V. A. Voir aux Annonces).

Accumulateurs électriques
C^{ie} GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE, rue Oberlin, Nancy (V. A.).

Appareils de levage
A. VERLINDE, 20-22-24, rue Malus, Lille (Nord). (V. A.).

Appareils photographiques
L. MAIRESSE, 39 bis, rue Pauvrière, Roubaix ; 6, rue des Ponts-de-Comines, Lille. (V. A.).

Appareils pour mines
C^{ie} FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON, 10, rue de Londres, Paris. (V. A.).

Ascenseurs et Monte-Charges
THOMAS-JÉSUPRET, 39, rue Roland, Lille (Nord). (V. A.).
A. VERLINDE, 20-22-24, rue Malus, Lille (Nord). (V. A.).

Banques
COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS, 96, rue Nationale, Lille. (V. A.).

Câbles de mines
A. STÉVENART, à Lens (Pas-de-Calais).
VERTONGEN et HARMEGNIES, à Aubry, par Flers-en-Escrebieux (Nord).
PELON et ROGER, 76, av. de la République, Paris. (V. A.).

Calorifuges
L. MAHIEU et fils, 117, boul. Gambetta, Roubaix. (V. A.).
HENRY LA BURTHE, 20, avenue Herbillon, St-Mandé (près Paris). (V. A.).

Canalisations d'eau
A. DEGOIX, 44, rue Masséna, Lille (Nord).

Chaudronnerie
P. VILLETTE, 39, rue de Wazemmes, Lille.
Ad. BAVAY, à Marly (Nord).

Chauffage
V. HUGLO, ingénieur-constructeur, 90, rue Racine, Lille (V. A.).

Ciment armé de métal déployé
Auguste FIÉVET et Victor D'HALLUIN, 60, boulevard des Ecoles, Lille. (V. A.).

Compresseurs d'air
MESSIAN-LENGRAND, 71, r^{ue} du Cateau, Cambrai (Nord).
DUJARDIN et C^{ie}, 82, rue Brûle-Maison, Lille (Nord).

Compteurs à eau
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES POMPES WORTHINGTON, 43, rue Lafayette, Paris. (V. A.).

Concasseurs et Criblages
P. ALBRIQ, 1, rue Marcadet, Paris. (V. A.).
E. COPPÉE, 71, boulevard d'Anderlecht, Bruxelles.

Condenseurs
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES POMPES WORTHINGTON, 43, rue Lafayette, Paris. (V. A.).

Constructions métalliques
ATELIERS DE CONSTRUCTION, FORGES et FONDERIES d'Hautmont (Nord).
E. et A. SÉE, 15, rue d'Amiens, Lille (V. A.).
SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS MÉTALLURGIQUES D'ONNAING. (V. A.).
H. DEGRYSE, 14, rue Frémy, à Fives-Lille. (V. A.).
COTON MÈCHE pr LAMPES A FEU NU et de tous systèmes pr les MINES DE HOUILLE
A. LEBORNE, fabricant depuis 1845, à Provin (Nord).

Courroies
N. FLINOIS et L. COLMANT, à Lille et à Tournai (V. A.).

Déchets de coton (Nettoyage de machines)
A. LEBORNE, fabricant depuis 1845, à Provin (Nord).

Électricité (construction)
SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS POSTEL-VINAY, 41, rue des Volontaires, Paris. (V. A.).
SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES, 17, rue Faidherbe. (V. A.).
H. CORRION et J. DENISSEL, 73, rue du Nouveau-Monde, Roubaix. (V. A.).
C^{ie} GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE, r. Oberlin, Nancy. (V. A.).
J.-A. GENTEUR, 77, rue Charlot, Paris.
C^o D'ÉLECTRICITÉ DE CREIL, 27-29, rue de Châteaudun, Paris (V. A.).
LA FRANÇAISE ÉLECTRIQUE, 99, rue de Crimée, Paris (V. A.).
SOCIÉTÉ DES PROCÉDÉS WESTINGHOUSE, 45, rue de l'Arcade, Paris (V. A.).

Épuration des eaux industrielles
ATELIERS DE CONSTRUCTIONS DE LA MADELEINE-LEZ-LILLE (Nord).
L. MAHIEU et FILS, 117, boul. Gambetta, Roubaix. (V. A.).
HENRY LA BURTHE, 20, avenue Herbillon, St-Mandé (près Paris). (V. A.).

Élévateurs
BAGSHAWE aîné, 43, rue Lafayette, Paris (V. A.).

Émeri (Papiers, Toiles, Meules et Pierres)
V. ANTOINE, 50, rue Princesse, Lille (Nord).

Feuillards galvanisés
Ad. BAVAY, à Marly (Nord).

Fers et Aciers
HAUTS-FOURNEAUX, FORGES ET ACIÉRIES DE DENAIN ET ANZIN, à Denain (Nord).
Sté ANONYME DE VEZIN-AULNOYE, à Maubeuge (Nord).
Auguste FIÉVET et Victor D'HALLUIN, 60, boulevard des Ecoles, Lille. (V. A.).

Fonçage de puits
DE HULSTER FRÈRES, à Crespin (Nord). (V. A.).

Fontes moulées
WAUTHY, Sin-le-Noble (Nord) et Carvin (Pas-de-Calais).
FONDERIES DUROT-BINAULT, 96, rue de Lille, à La Madeleine-lez-Lille. (V. A.).
BRACO-LAURENT, à Lens (Pas-de-Calais).
A. PIAT et ses fils, Paris. Succursale : 59, rue Fosse-aux-Chênes, Roubaix (V. A.).
E. GUÉRIN et C^o, rue Giroud, à Douai. (V. A.).

Fontes d'acier
FONDERIES D'ACIER DU NORD, à Croix (Nord). (V. A.).
LAMOURETTE FRÈRES, à Tourcoing (Nord). (V. A.).

Fournitures photographiques
L. MAIRESSE, 39 bis, rue Pauvrière, Roubaix ; 6, rue des Ponts-de-Comines, Lille. (V. A.).

Forages et Sondages
 J.-B. VIDELAINE, 134, r. de Denain, Roubaix. (V. A.).
 DE HULSTER FRÈRES, à Crespin (Nord). (V. A.).
 SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE FORAGE ET DE RECHERCHES
 MINIÈRES, 14, rue de la Victoire, Paris. (V. A.).

Galvanisation
 Ad. BAVAT, à Marly (Nord).

Gazogènes
 SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES BREVETS LETOMBE, 3,
 place Rihour, Lille. (V. A.).

Générateurs
 E. DENNIS, Marly-lez-Valenciennes (Nord). (V. A.)
 CHAUDRONNERIES DU NORD DE LA FRANCE, à Lesquin-
 lez-Lille (Nord). (V. A.).
 CRÉPELLE-FONTAINE, à La Madeleine-lez-Lille (Nord).
 (V. A.).
 ATELIERS DE CONSTRUCTION DE LA MADELEINE-LEZ-
 LILLE (Nord).
 F^d THÉBAULT, à Marly-l-Valenciennes (Nord). (V. A.).
 MARIOLLE-PRINGUET et fils, à St-Quentin (Aisne). (V. A.).
 DELAUNAY, BELLEVILLE et C^e, St-Denis-s-Seine. (V. A.).
 ÉTABLISSEMENTS CAMBIER, 4, av. Carnot, Paris. (V. A.).

Graisses et Graisseurs
 THÉVENIN FRÈRES, L. SÉGUIN et C^e, Lyon; 1, place
 de la Gare, Lille. (V. A.).

Huiles et Graisses industrielles
 Henry LA BURTHE, 20, avenue Herbillon, St-Mandé
 (près Paris). (V. A.).

Ingénieurs-Architectes
 Paul SÉE, 60, rue Brûle-Maison, Lille.

Injecteurs
 THÉVENIN FRÈRES, L. SÉGUIN et C^e, Lyon; 1, place
 de la Gare, Lille. (V. A.).

Lampes de sûreté pour Mineurs
 COSSET-DUBRULLE, fils, 43, rue Turgot, Lille.

Locomotives
 F^d THÉBAULT, à Marly-l-Valenciennes (Nord). (V. A.).

Machines-outils et de précision
 DESTOMBES, LANGLOIS et C^e, à Roubaix (Nord). (V. A.)

Matériel de mines
 Romain SARTIAUX, Établissements métallurgiques,
 Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).
 A. DIÉDEN, à Lens (Pas-de-Calais).
 MESSIAN-LENGRAND, 71, r^{te} du Cateau, Cambrai (Nord).
 LEPILLIEZ FRÈRES et J. TORREZ, avenue du Quesnoy,
 Valenciennes. (V. A.).
 NICOLAS et TRIQUET, à Lillers (Pas-de-Calais).

Machines à vapeur
 DUJARDIN et C^e, 82, rue Brûle-Maison, Lille (Nord).
 C^e de FIVES-LILLE, à Fives-Lille (Nord).
 CRÉPELLE et GARAND, porte de Valenciennes, Lille
 (Nord). (V. A.).
 E. MAILLET et C^e, à Anzin (Nord). (V. A.).
 E. FOURLINNIE, 83-87, rue de Douai, Lille (Nord).
 F^d THÉBAULT, à Marly-l-Valenciennes (Nord). (V. A.).
 C^e FRANCO-AMÉRICAINNE, Lesquin-l-Lille (Nord). (V. A.).
 MESSIAN-LENGRAND, 71, r^{te} du Cateau, Cambrai (Nord).
 R. GANDRILLE, (Machines à soupapes Sulzer), 72, rue
 Mirabeau, Fives-Lille. (V. A.).
 L. FRANCOIN et C^e, à Tourcoing (Nord). (V. A.).
 ÉTABLISSEMENTS CAMBIER, 4, av. Carnot, Paris. (V. A.).

Matériel industriel
 DESPREZ, PAQUET, SAVARY et VINCENT, à Douai (Nord).
 (V. A.).

Mécanique de précision
 LAURENT et ICARD, 12, rue Saint-Gilles, Paris (V. A.).

Moteurs à gaz
 SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES BREVETS LETOMBE, rue
 de Paris, 60 bis, Lille.

Ordres de Bourse
 CRÉDIT LYONNAIS, 28, r. Nationale, Lille (Nord). (V. A.).
 COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE, 96, rue Nationale,
 Lille. (V. A.).
 SCHNERB, FAVIER et C^e, 5, Grande-Place, Lille (Nord).
 CRÉDIT DU NORD, 6-8, rue Jean-Roisin, Lille.

Outils (petit)
 LAURENT et ICARD, 12, rue Saint-Gilles, Paris. (V. A.)

Perforatrices
 C. BORNET, 10, rue St-Ferdinand, Paris (V. A.)
 A. et J. FRANÇOIS, 14 bis, rue de l'Université, Douai
 (Nord).

Photographie industrielle
 A.-C. DELPIERRE, 15, square Jussieu, à Lille. (V. A.).

Pompes centrifuges et autres
 F^d THÉBAULT, à Marly-l-Valenciennes (Nord). (V. A.).
 SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES POMPES WORTHINGTON, 43, rue
 Lafayette, Paris. (V. A.).
 WAUQUIER et C^e, constructeurs, 69, rue de Wa-
 zemmes, Lille (V. A.).

Presses à briquettes
 TH. DUPUY et FILS, 22, r. des Petits-Hôtels, Paris (V. A.)

Raccords pour tuyauterie
 SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LA FABRICATION DES RACCORDS
 POUR TUBES EN FER, à Wattrelos (Nord). (V. A.)

Rails
 ACIÉRIES DE FRANCE, à Isbergues (Pas-de-Calais).

Réfrigérant
 SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES POMPES WORTHINGTON, 43, rue
 Lafayette, Paris. (V. A.).
 V. HUGLO, ing.-constr., 90, rue Racine, Lille (V. A.).

Régulateurs de Machines
 THÉVENIN FRÈRES, L. SÉGUIN et C^e, à Lyon; 1, place
 de la Gare, Lille (V. A.).

Robinetterie
 THÉVENIN FRÈRES, L. SÉGUIN et C^e, à Lyon; 1, place
 de la Gare, Lille (V. A.).
 SCHAEFFER et BUDENBERG, 108 bis, rue de Paris,
 Lille. (V. A.).

Transmissions
 A. VERLINDE, 20-22-24, rue Malus, Lille (V. A.).
 E. FOURLINNIE, 83-87, rue de Douai, Lille (Nord).
 A. PIAT et SES FILS, Paris. Succurs^{le}: 59, Fosse-aux-
 Chênes, Roubaix (V. A.).

Transporteurs
 A. PIAT et SES FILS, Paris. Succurs^{le}: 59, Fosse-aux-
 Chênes, Roubaix (V. A.).
 BAGSHAVE AINÉ, 43, rue Lafayette, Paris (V. A.).
 H. LA BURTHE, 20, avenue Herbillon, St-Mandé, près
 Paris (V. A.).

TOLES GALVANISÉES ET TOLES ONDULÉES GALVANISÉES
 Ad. BAVAY, à Marly (Nord).

Treuil
 MESSIAN-LENGRAND, 71, r^{te} du Cateau, Cambrai (Nord).
 THOMAS-JÉSUPRET, 39, rue Roland, Lille (V. A.).

Tubes et Tuyaux en fer ou acier
 SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LA FABRICATION DES RACCORDS
 POUR TUBES EN FER, à Wattrelos (Nord). (V. A.).
 Auguste FIÉVET et Victor D'HALLUIN, 60, boulevard
 des Ecoles, Lille (V. A.).

Tuiles mécaniques
 BOLLAERT, tuilerie mécanique de Leforest (P.-de-C.).
 TUILERIE MÉCANIQUE DE ST-MOMELIN, par Watten (Nord)
 (V. A.).

Tuyauterie de fonte
 CAVALIER, 14, place Cormontaigne (ingr Pont-à-Mous.)
 HAUTS-FOURNEAUX et FONDERIES DE PONT-A-MOUSSON
 (Meurthe-et-Moselle).

Ventilation
 V. HUGLO, ing.-constr., 90, rue Racine, Lille (V. A.).

INFORMATIONS DIVERSES

BELGIQUE

CHARBONNAGES RÉUNIS DE LA MINERIE

RÉSUMÉ DU BILAN AUX 31 DÉCEMBRE 1900, 1899 & 1898 :

ACTIF	1900	1899	1898
Immobilisé fr.	1.220.429	1.171.094	1.124.380
Réalisable : magasins	27.786	21.181	30.980
— débiteurs	49.127	35.600	28.155
Disponible : caisse, portefeuille. . .	314.229	189.193	198.816
Totaux	1.611.571	1.417.068	1.382.331
PASSIF			
Non exigible : capital	1.056.000	1.056.000	1.056.000
— réserves	293.597	267.057	261.613
Exigible : créditeurs	7.030	5.000	5.000
Bénéfices	254.944	89.014	59.748
Totaux	1.611.571	1.417.068	1.382.331
Dividende par action	70	25	22

Société anonyme du Couchant du Flénu

RÉSUMÉ DU BILAN AUX 31 DÉCEMBRE 1900, 1899 ET 1898 :

ACTIF	1900	1899	1898
Immobilisé fr.	531.724	809.648	846.709
Réalisable : magasins	148.133	114.362	93.800
— débiteurs, caisse.	2.024.047	348.011	231.624
Pertes	—	—	24.292
Totaux	2.703.904	1.272.021	1.196.425

PASSIF

Non exigible : capital fr.	1.685.200	1.095.380	1.095.380
— réserves	364.164	5.000	—
Exigible : créditeurs	251.760	116.872	101.045
Bénéfices	402.780	54.769	—
Totaux	2.703.904	1.272.021	1.196.425
Dividende par action	45	6 50	—

ADJUDICATIONS ANNONCÉES

France

- 11 NOVEMBRE. — Lyon. Fourniture de 500 tonnes d'agglomérés de Combérigol 1^{re} qualité, au service des Postes et Télégraphes.
- 15 NOVEMBRE. — Tarbes. Fourniture à l'atelier d'artillerie de Tarbes de 2.000 t. de charbon de fourneau ou briquettes en deux lots égaux et de 150 t. de coke métallurgique.
- 15 NOVEMBRE. — Paris. Colonies. Fourniture d'une drague et de deux chalands à clapets pour le port de Nouméa.
- 16 NOVEMBRE. — Rouen. Fourniture de 1.100 t. de charbons de terre agglomérés au port du Havre : 41.800 fr.
- 21 NOVEMBRE. — Paris. Fourniture de pièces diverses aux chemins de fer de l'État.
- 25 NOVEMBRE. — Marseille. Fourniture de charbon de terre nécessaire à l'alimentation des générateurs de vapeur de la direction des Postes, à Marseille, pendant l'année 1902.
- 28 NOVEMBRE. — Paris. Finances. Fourniture à l'administration des monnaies : 1^o environ 1.200 t. de charbon de terre tout-venant pour générateurs, 660 t. de grains lavés pour générateurs, 100 t. de gailleterie 1/4 grasse pour calorifère, 900 t. de gailleterie pour cheminée, 500 t. de coke de four lavé pour fonderie.
- 2 DÉCEMBRE. — Paris. Concours pour la fourniture et l'installation

de générateurs, moteurs et pompes destinés à l'usine élévatoire des eaux d'égoût de Pierrelaye (Seine-et-Oise).

- 5 DÉCEMBRE. — Ivry-sur-Seine. Fourniture de combustible pendant 3 ans aux établissements municipaux : 5.480 fr.
- 12 DÉCEMBRE. — Paris. Guerre. Fourniture de combustibles divers pour l'hôtel des Invalides en 1902.
- 16 DÉCEMBRE. — Paris. Concours pour la fourniture et l'installation, à Suresnes, de 3 groupes de moteurs électriques et pompes élévatoires d'eaux d'égoûts pour une usine projetée et pour la fourniture et l'installation, à Courbevoie, de deux générateurs de vapeur, un moteur à vapeur avec pompe et deux groupes de moteurs électriques avec pompes pour une autre usine projetée.
- 21 DÉCEMBRE. — Puteaux. Fourniture à l'atelier d'artillerie de Puteaux de 2.000 t. de charbon de terre.
- 24 DÉCEMBRE. — Paris. Colonies. Fourniture de 3.000 t. de briquettes par an, pour La Réunion, pendant les années 1902, 1903 et 1904.

RÉSULTATS D'ADJUDICATIONS

France

- 19 OCTOBRE. — Paris. Fourniture de charbon de terre à la maison départementale de Nanterre. Ont soumissionné : Société des combustibles, 40 f. 60; MM. Bondonneau, 40 f.; Boussaingault, 39 f. 90; Richard, 39 f. 25. Adj. M. Noël, 89, boulev. Magenta, à 35 f. 20 la tonne.
- 21 OCTOBRE. — Mézières. Reconstruction de la gare de Rethel, travaux métalliques 123.000 f. Adj. M. E. Balut, à Bourges, à 22 0/0 de rabais.
- 22 OCTOBRE. — Bordeaux. Fourniture à la Manufacture des Tabacs de : 1^o 610 t. de charbon de terre, adj. MM. Worms et Cie, 7, allées de Chartres, à 33 f. 80 la tonne; 2^o 150 t. de coke de gaz, adj. Cie du gaz de Bordeaux, à 27 f. 50 la tonne.
- 23 OCTOBRE. — Toulouse. Construction d'un pont métallique sur l'Ariège 135.602 f. 80. Adj. MM. Kessler et Cie, à Argenteuil, à 40/0 de rabais.
- 28 OCTOBRE. — Limoges. Fourniture à la Manufacture des Tabacs de charbon de terre en briquettes. Ont soumissionné : MM. Loude, 5 f. 57; Houillères d'Ahun, 5 f. 52; les Fils Charvet, 4 f. 78. Adj. MM. Delmas frères, à la Rochelle, à 4 f. 54 les 100 kil. vapeur.
- 28 OCTOBRE. — Nancy. Fourniture à la Manufacture des Tabacs de 409 t. de charbon de terre. Adj. M. Kronberg, à Nancy, à 30 f. la tonne.

Convocations d'Actionnaires

- 11 novembre. — Paris. — Société des Houillères d'Epinaç.
- 12 Novembre. — Bruxelles. — Société houillère d'Hautrages.
- 14 Novembre. — Bruxelles. — Charbonnages réunis, à Charleroi.
- 18 Novembre. — Blanc-Misseron (Nord). — Ateliers de construction du Nord de la France.
- 19 Novembre. — Paris. — Société houillère du Nord d'Alais.

FIRMES INDUSTRIELLES

Dissolutions. — Modifications. — Formations

Paris. — Formation de la Société anonyme dite *Société maritime de charbons et agglomérés*, 4, rue Laffitte. Durée 25 ans. Capital 500.000 fr. Du 5 octobre 1901.

Saint-Étienne. — Formation de la *Société minière du Nord de l'Afrique*, 25, rue Claude-Delaroa. Durée 99 ans. Capital 762.000 fr. Du 9 octobre 1901.

FAILLITES

Lille. — Faillite de *M. A. Dhellemmes*, charbons, à Lomme. Du 11 octobre 1901.

Angers. — Faillite de *M. Cailleau fils*, bois et charbons, 11, avenue Contades. Du 11 octobre 1901.

Corbeil. — Faillite de *M. Antiges*, charbons, rue Saint-Spire. Du 15 octobre 1901.

Paris. — Faillite de *M. H. Remoussenard*, bois et charbons, 8, rue Claude-Decaen. Du 17 octobre 1901.

MATÉRIEL A VENDRE

ÉLÉVATION D'EAU par l'air comprimé, système Pohlé; **TRANSPORTEUR** Goodwins et Defays; pour devis et renseignements, s'adresser à *M. Gandrille*, 72, rue Mirabeau, Fives-Lille. (16 bis)

A vendre, plusieurs **DYNAMOS** et **MOTEURS** électriques d'occasion, 4^{es} marques Echange. *M. Dorez*, ing^r à Roubaix. (17)

UNE MACHINE horizontale Compound-tandem à condensation, de 200 chevaux (à 12 kil. aux chaudières). Volant-Poulie. Vitesse 120 tours. Construction Biétrix et Cie, à Saint-Étienne.

UNE DYNAMO, à 3 paliers, de 400 volts, 100 ampères.

UNE DYNAMO, à 3 paliers, de 200 volts, 235 ampères.

(Machines à courant continu excitées en dérivation).

UNE LOCOMOTIVE-TENDER à voie normale, de 33 tonnes à vide;

3 essieux couplés et 1 essieu radial.

S'adresser à *M. F. Thébault*, constructeur à Marly-lez-Valenciennes (Nord). (31)

Suite du Bulletin Commercial (France)

PRIX DES MÉTAUX TRAVAILLÉS, A PARIS, AUX 100 KILOS

Plomb laminé et en tuyaux	48 »
Zinc laminé	60 »
Cuivre rouge laminé	245 »
— en tuyaux sans soudure	275 »
— en fils	270 »
Laiton laminé	180 »
— en tuyaux sans soudure	252 50
— en fils	200 »
Étain pur laminé (1 ^m /m d'épaisseur et plus)	450 »
— en tuyaux (9 ^m /m diamètre intérieur et plus)	450 »
Aluminium en tubes	170 »
— en fils jusqu'à 5/10 de m/m	55 à 60

SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES

Anciens Etablissements André Kœchin et C^{ie}
(USINE DE BELFORT)

AGENCE DU NORD :

DE LORIOU & FINET

INGÉNIEURS

Bureaux : 17, Rue Faidherbe,

Dépôt de Machines et Matériel électrique : 61, rue de Tournai, LILLE

APPLICATIONS GÉNÉRALES DE L'ÉLECTRICITÉ

ÉCLAIRAGE, TRANSPORT DE FORCE & TRACTION ÉLECTRIQUE

Ensembles électrogènes, Dynamos à courant continu et alternatif simple ou polyphasé de toutes puissances

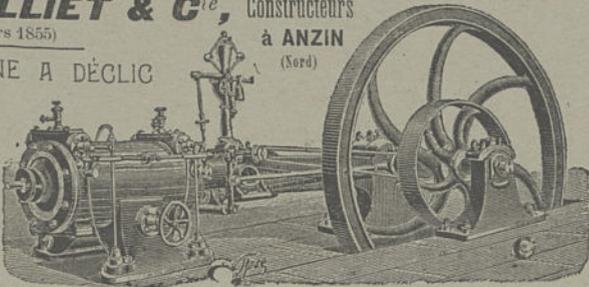
TÉLÉPHONE LILLE-PARIS N° 675

(37)

MAILLIET & C^{ie}, Constructeurs
(Angers 1855) à ANZIN (Nord)

MACHINE A DÉGLIC

INSTALLATIONS
d'Usines à Agglomérer
Usine Belaypin, à Smaah



Machines à élever les eaux pour Villes
MONTAGE : 150 litres par seconde à 80 mètres.
ALGER : 50 litres par seconde à 130 mètres.

MACHINES A VAPEUR de toutes forces, à délie, à 4 distributeurs, plans ou circulaires, et autres genres de distribution, pour ateliers, mines, forges, éclairage électrique, transports de forces, etc. — **MACHINES D'EXTRACTION** à détente variable, de toutes dimensions (voir aux mines d'Anzin, de Bourges, de Noux, de Marles, de Courrières, de l'Escarpelle, etc.). — **MACHINES D'ÉPUISEMENT** simples, jumelles, compound ou non, pour petits et grands volumes (50^m3 à 500^m3 à l'heure refoules de 100 à 500 mètres de haut). — Voir aux mines d'Anzin, de Bruay, de Marles, de Valdonne, de Carmaux (d'Aiseau-Preles, de Bernissart et du Fleu, Belgique). — **COMPRESSEURS D'AIR** de 5 à 15^m3 par minute à 5 kil. de pression (voir aux mines de Lens, de Neurchin, d'Anzin, de Dourges, etc.). — **MACHINES SOUFFLANTES HORIZONTALES** à grande vitesse, cylindre soufflant, à distribution par tiroirs cylindriques (voir forges d'Anzin). — **GRANDS & PETITS VENTILATEURS DE MINES** nus par courroie ou par câble ou directement. — **MACHINES** de toutes forces, à délie ou à détente Meyer, cylindrique variable par le régulateur commandé de trains de laminoirs (forg. Anzin).

Ferdinand THÉBAULT

CONSTRUCTEUR

Marly-lez-Valenciennes (Nord)

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

Machines à vapeur. — Matériel pour sucreries, distilleries, brasseries, forges et laminoirs, mines, sondages (spécialité de pompes de sondages), etc.

GROSSE CHAUDRONNERIE EN FER

Chaudières à vapeur. — Cheminées. — Bacs. — Réservoirs. — Ponts, etc.

MATÉRIEL D'OCCASION

Machines perfectionnées de 50 à 500 chevaux. — Chaudières à vapeur de toutes forces semi-tubulaires et autres. — Locomotives. — Locomotives à voie normale pour embranchements particuliers, ou à voie étroite pour chantiers. — Plaques tournantes, etc. (14)

C. BORNET, INGÉNIEUR

10, Rue St-Ferdinand, PARIS

EXPOSITION UNIVERSELLE 1900 : MÉDAILLE D'OR

PERFORATRICES ÉLECTRIQUES à rotation et à percussion

PERFORATEURS à bras et à air comprimé

INJECTION D'EAU PAR FLEURETS CREUX DOUBLANT LA VITESSE DU FORAGE

Prospectus franco sur demande.

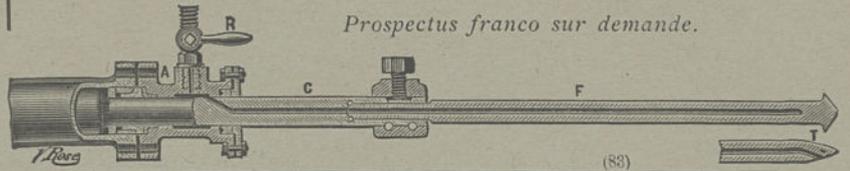


PHOTO-COMPTOIR DU NORD

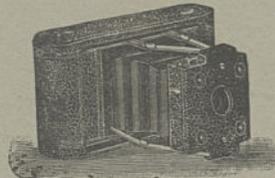
L. Mairesse

ROUBAIX

LILLE

39bis, rue Pauvree

6, rue des Ponts-de-Comines



CENTRALISATION DE TOUTES LES

FOURNITURES GÉNÉRALES

POUR LA PHOTOGRAPHIE

— Devis sur demande — (43)

Tuilerie Mécanique

DE

SAINT-MOMELIN

par WATTEN (Nord)

A 4 KILOMÈTRES DE SAINT-OMER

TÉLÉPHONE 371

Société Anonyme. — Capital : 400,000 Francs

ADMINISTRATION ET BUREAUX

17, RUE D'INKERMANN, 17, LILLE

TUILES A COULISSES EN TOUS GENRES

TUILE SPÉCIALE DITE MARINE

Pannes, Carreaux

TUYAUX DE DRAINAGE & A EMBOITEMENT

Briques creuses

CARREAUX DE TROTTOIRS

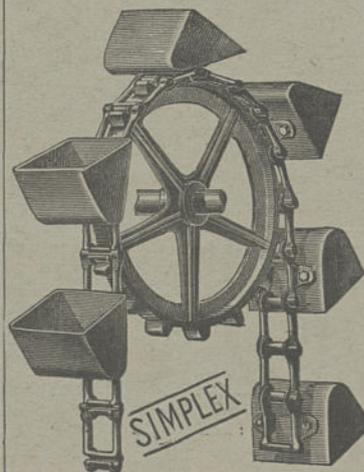
(20)

ÉLÉVATEURS & TRANSPORTEURS

avec chaînes Simplex

SYSTÈME BAGSHAWE

Brevetée S. G. D. G.



Marque déposée

GODETS TOLE D'ACIER

Vis d'Archimède

APPAREILS

POUR DÉCHARGER LES BATEAUX

C^{ie} des Chaînes Simplex

PARIS, 43, Rue Lafayette, PARIS

(17)

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LA
Fabrication des **RACCORDS EN FER FORGÉ** pour Tubes en fer

J. LECAT, G. BOUTRY, P. LOUIS & C^{ie}
WATTRELOS (Nord), près Roubaix

PIÈCES SPÉCIALES SUR MODÈLES. POUR COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER
Mines et autres industries

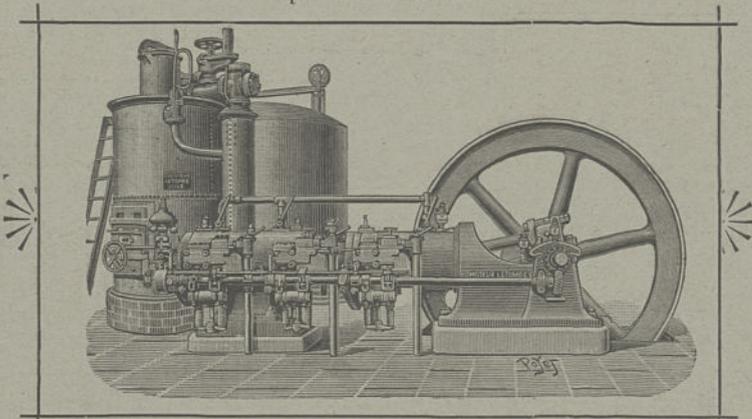
SOCIÉTÉ A^{ME} DES BREVETS & MOTEURS LETOMBE E.C.P.

Capital: 1.000.000 de fr.

Siège social: 21, Rue de Londres, PARIS
C^{ie} DE FIVES-LILLE, CONSTRUCTEUR

Moteurs et Gazogènes LETOMBE

CONSOMMATION: 500 GR. DE CHARBON
par cheval-heure



Bruxelles 1897: Grand Prix

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

Moteurs à gaz de ville: **Grand Prix**

Moteurs et Gazogènes à gaz pauvre: **Grand Prix**

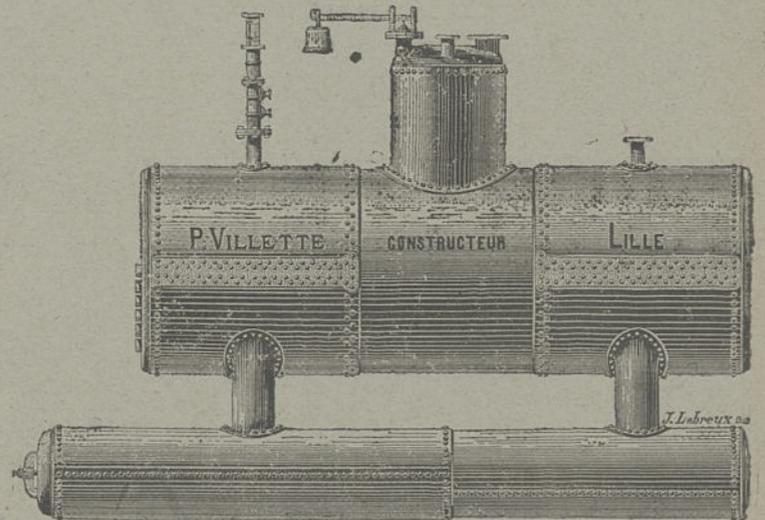
Bureaux: 60 bis, Rue de Paris, LILLE

(29)

Chaudronnerie

FER & ACIER

GÉNÉRATEURS de tous systèmes

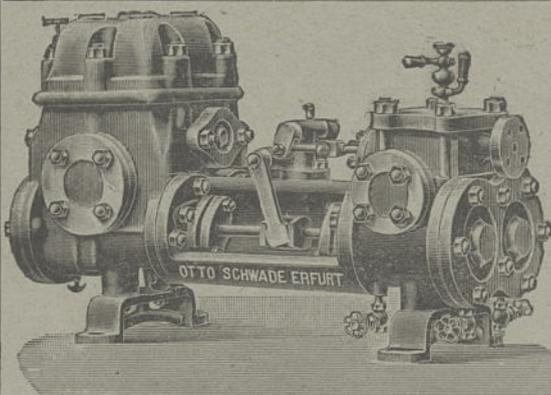


P. VILLETTE

39, Rue de Wazemmes, 39

LILLE

(82)



Pompes à Vapeur "AUTOMAT"

OTTO SCHWADE & C^{ie}

Constructeurs

ERFURT (ALLEMAGNE)

Spécialité: Pompes à vapeur "AUTOMAT" à quadruple action, verticales ou horizontales, disposées pour toutes les conditions de fonctionnement et tous les genres d'industrie.

Représentant: Ingénieur **G. BOLT**, 47, Rue Kléber, NANCY

(86)